

SCM/SCDG

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes BORIES, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (quitte la séance à la question n° 15), SUFFET, GALATEAU LEPERE, ARNAUD, LEMONT, BUISSON, DANIEL, LEPAGE

**Procurations :**

M. BELLEVILLE à Mme BORIES  
Mme CLAPOT à M. SANCIAUME  
M. CREPIN à Mme DEMARQUETTE MARCHAT  
M. BERTHET à M. ZANIRATO  
Mme DUMAS FILLIERE à M. ORCET  
M. RENEVEY à Mme CHEVALIER  
Mme TORRES à Mme LE GOFF  
Mme NOVARETTI à M. LEMONT

**Absent excusé :**

M. GAVAZZI

La séance est ouverte à 18 H 00 avec un quorum de 24 conseillers.

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.

**Mme le maire rend hommage aux récents disparus**

Malheureusement, ces dernières semaines encore, notre commune a été endeuillée par la perte de deux personnalités connues et reconnues qui ont durant leur vie participé au rayonnement de Villeneuve lez Avignon.

Installé dans notre cité cardinalice, où il peignait dans son atelier, Michel Steiner, artiste peintre, s'est éteint à l'âge de 88 ans. Ancien Directeur de l'École d'Art d'Avignon, réputé pour son œuvre ayant pour sujet majeur le rapport à la solitude et à la lumière, Michel Steiner laisse derrière lui une importante collection de dessins, croquis et peintures sur ce sujet. Il a rejoint sa femme Geneviève, son éternel modèle et muse qui l'a tant inspiré.

Durant des années, elle a tenu la droguerie au début de la rue de la République. Jacqueline Vailhen fut durant des années une des âmes de notre village bien reconnaissable à la blouse qu'elle portait dans sa boutique.

J'adresse aux familles ainsi qu'à tous leurs proches, au nom de notre conseil, mes sincères condoléances. Une minute de silence est respectée.

**I - URBANISME – Document d'urbanisme – Création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

En application de la loi du 4 août 1962, la commune de Villeneuve lez Avignon possède un Secteur Sauvegardé créé par arrêté ministériel du 13 septembre 1995.

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR :

- Madame Pascale BORIES, maire de Villeneuve lez Avignon,
- Madame la préfète de département,
- le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France du Gard.

Cet article prévoit également un maximum de 15 membres, désignés par délibération du conseil municipal :

- un tiers d'élus,
- un tiers de représentants d'associations du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les membres de la commission du Site Patrimonial Remarquable seront ainsi désignés :

- Pour les élus de la commune de Villeneuve lez Avignon :

Titulaires	Suppléants
<p>Madame Savine DEMARQUETTE MARCHAT</p> <p>8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Culture, Associations et animations culturelles,</p>	<p>Monsieur François ZANIRATO</p> <p>3<sup>e</sup> Adjoint au Maire- Finances (SMICTOM)</p>
<p>Madame Nathalie LEGOFF</p> <p>4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire- Foncier et Urbanisme</p>	<p>Monsieur Jean-Pierre BONIFAY</p> <p>9<sup>e</sup> Adjoint au Maire Travaux, Vie quotidienne (Guichet unique), Police de l'environnement</p>
<p>Monsieur Pascal CREPIN</p> <p>Conseiller Municipal Patrimoine et Secteur sauvegardé, Archives municipale</p>	<p>Madame Nicole BLAYRAC</p> <p>Conseillère Municipale Tourisme, Attractivité et valorisation de la ville, Festival du Polar</p>

- Pour les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

## FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Bernard DUCROIX : Délégué départemental adjoint de la Fondation du Patrimoine à titre bénévole

Monsieur Daniel GUIRAUDET : Délégué à la Fondation du Patrimoine pays de Sommières

## AMIS DE LA CHAPELLE BAROQUE DES PENITENTS GRIS

Monsieur Michel ARNAUD : Président de l'association des Amis de la Chapelle Baroque des Pénitents Gris

Madame Marie-France DANNEKER : Secrétaire de l'association des Amis de la Chapelle Baroque des Pénitents Gris

## LIONS CLUB PONTS D'AVIGNON – VILLENEUVE LEZ AVIGNON – LES ANGLES

Monsieur Michel GANIVET : Président du Lions club

Monsieur Jean-Paul GRANGEON : Commerçant – Chambres d'hôtes

- Pour les personnalités qualifiées :

Titulaires

Suppléants

Madame Marie VIENNET Gestionnaire d'un domaine viticole

Monsieur Gustave VIENNET Vigneron

Madame Monique NOVARETTI Conseillère régionale

Monsieur Fabrice VERDIER Conseiller Régional Occitanie

Monsieur François DE ROUBIN retraité

Monsieur Jean-Luc SEINCE retraité

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve lez Avignon telle que désignée ci-dessus.

Le groupe « Union citoyenne de Villeneuve » ne prend pas part au vote

### Intervention Mme DANIEL :

Nous aurions aimé savoir quels ont été les critères de candidature pour ces associations. Comment avez vous choisi les membres de cette commission ? Nous avons remarqué que la liste « d'Union citoyenne » était représentée par Mme NOVARETTI qui est conseillère régionale et on aurait aimé aussi que la liste « sociale, écologique et solidaire » soit sollicitée, cela nous aurait fait plaisir d'être sollicités pour faire partie de cette commission.

### Réponse Mme BORIES :

J'entends votre demande. Les personnes qui ont été désignées sont des élus qui sont en rapport avec l'objet de cette délibération à savoir à la fois le patrimoine, le secteur sauvegardé, la culture et l'urbanisme. Donc les élus concernés ont été choisis pour en faire partie. Quant aux personnalités, elles ont été choisies en fonction de leur lien avec ce SPR. J'entends bien votre demande, mais je vous rappelle que nous avons été élus pour agir sur ce mandat. Quand cela est possible, comme les commissions d'appel d'offres, vous avez été désignés et je vous invite lors de ces convocations à siéger systématiquement. Ce qui est important c'est d'être présents lorsque vous figurez dans des commissions.

**Intervention M. BUISSON :**

Puisque vous m'en donnez l'opportunité, je tiens à rappeler que j'étais présent à la commission de préparation du conseil municipal il y a de ça deux conseils et que nous étions très peu nombreux puisque il y avait de présents deux adjoints et pas de conseiller municipal de la majorité et vous n'y étiez pas présente non plus puisque visiblement vous aviez placé cette réunion alors que vous en aviez une autre ailleurs. Donc peut être que vous-même cela ne vous intéresse pas.

**Réponse Mme BORIES :**

Je vous rappelle M. BUISSON que je désigne des adjoints pour présider en mon absence. En tous cas nous étions bien heureux de vous avoir pour une fois en effet à cette commission et sachez que vous êtes à nouveau le bien venu aux prochaines commissions.

**Intervention M. LEMONT :**

Pour finir, in cauda venenum, pour ce genre de délibération où vous choisissez effectivement les élus en fonction de leur capacité ou compétence ou habitude ou délégation, comme j'en faisais part au début de ce mandat, nous ne prendrons pas part à ce type de vote parce que ce sont vos choix, ce ne sont pas les nôtres. Nous n'avons pas mots à dire.

**Réponse Mme BORIES :**

J'en prends note.

**2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations - Cession de la parcelle AY329 sise chemin du Montagné****Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans un souci de respect des contraintes liées au PPRIF (plan de prévention de lutte contre les incendies de forêt), Madame Marie-France TRI, propriétaire de la parcelle cadastrée AY4, nous a indiqué son souhait d'acquérir la parcelle AY329 sise chemin du Montagné dans le but de faciliter l'accès à l'arrière de sa parcelle boisée.

Cette parcelle est d'une superficie de 372 m<sup>2</sup>, elle fait actuellement partie intégrante du domaine privé communal. Elle se situe en zone Nr du Plan local d'urbanisme (correspond à la zone naturelle soumise à un risque identifié). L'accès de cette nouvelle parcelle sera assurée par une servitude de passage consentie par la commune sur la parcelle AY328 qui constitue une aire de retournement pour cette voirie.

Suite à la consultation des services de France Domaine, le prix de cette parcelle ainsi que de la servitude est estimée à 2 713 euros.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI) les principes de :

- la cession de la parcelle AY329 sise chemin du Montagné au profit de Madame Marie-France TRI au prix de 2 713 euros
- la mise en place de la servitude de passage
- la mise à la charge de l'acquéreur des coûts liés à cette opération
- la signature par madame le maire de tous documents utiles à cette acquisition

**Intervention M. LEMONT :**

C'est une intervention qui va être courte qui vaut pour cette délibération et la suivante. Lors de l'avant dernier conseil municipal, il y avait des délibérations qui avaient trait à des cessions de parcelles. Je vous avais interrogée et je vous avais posé un certain nombre de questions et notamment pour vous faire part de ma compréhension sur la difficulté à établir des prix par rapport aux ventes de parcelles en fonction d'où elles sont situées etc...La manière dont j'ai posé la

question a dû vous piquer puisque vous avez répondu à peu près n'importe quoi en disant qu'il y avait de la suspicion derrière ma question, ce qui n'était absolument pas le cas. Donc dorénavant, sur ces délibérations qui touchent les cessions de parcelles (ce sont vos responsabilités auxquelles je ne veux absolument pas prendre part), nous nous abstiendrons de manière systématique, quand bien même cette délibération prouverait un bon fondement. Je veux que les choses soient très claires.

### **Réponse Mme BORIES :**

En effet, cela est de notre responsabilité et de votre responsabilité de faire ce choix.

Je précise que M.TRI sort de la salle et ne participe pas au vote.

### **3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Achat de la parcelle BX71 sise Labadier Sud**

#### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans une volonté d'améliorer et d'accompagner la gestion et la préservation de l'espace naturel dans la Plaine de l'abbaye, la commune de Villeneuve lez Avignon souhaite acquérir la parcelle BX71 sise labadier sud à Villeneuve lez Avignon.

Cette parcelle est d'une superficie totale de 1 329 m<sup>2</sup> et est située en zone naturelle de la Plaine de l'Abbaye (NLR) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par courrier en date du 20 novembre 2022, Madame Marie-France BILLON, habilitée par jugement en date du 12 octobre 2020 à représenter Madame Jeanine JOGUIN veuve REDING, propriétaire, a proposé à la commune la vente de cette parcelle au prix de 5 316 € soit 4 € du m<sup>2</sup>.

Conformément à la Charte des domaines, France Domaine n'a pas estimé ce bien car inférieur à 180 000 € hors taxe.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI) les principes de :

- l'acquisition de la parcelle BX71 sise Labadier sud moyennant le prix total de 5 316 euros auprès des personnes habilitées à représenter Madame Jeanine JOGUIN veuve REDING
- la signature par Madame le maire de tous documents utiles à cette acquisition
- la prise en charge des frais afférents à cette opération

### **4 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire**

#### **Rapporteur : Mme ARNAUD**

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire, comme chaque année, de a convention

de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce pour une durée d'un an.

**Intervention Mme LEPAGE :**

On souhaiterait savoir si chaque agent a donné son accord et y a-t-il eu un document signé ?

**Réponse Mme BORIES :**

Oui. Mme LARUE, directrice générale des services, me confirme que ce document est bien signé.

**5 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon**

**Rapporteur : M. PASTOUREL**

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce pour une durée d'un an.

**6 - FONCTION PUBLIQUE – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent. Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) le principe du recrutement en fonction des nécessités des services, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en fonction du niveau de rémunération, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle du remplaçant et de son profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

## **7 - FONCTION PUBLIQUE – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Un accroissement temporaire d'activité correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La durée maximum du contrat est de 12 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter si cela est nécessaire des personnels contractuels pour assurer des surcroîts d'activité telles que des travaux urgents à réaliser, des renforts dans les équipes (services du Centre Technique Municipal, entretien et activités périscolaires dans les écoles, à l'occasion de manifestations exceptionnelles,...).

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements de ce type pour l'année 2023. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recrutement durant l'année 2023 de personnel par Mme le maire chaque fois que cela est nécessaire
- de la détermination du niveau de rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

## **8 - FONCTION PUBLIQUE – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Un accroissement saisonnier d'activité se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes en fonction des activités saisonnières des services. La durée maximum du contrat est de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter des personnels contractuels pour assurer des activités saisonnières, telles que la surveillance et l'entretien estival de la piscine, l'entretien des installations sportives, le montage et démontage des installations liées aux activités du service des fêtes, renfort dans les équipes d'entretien et activités périscolaires des écoles).

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements saisonniers de l'année 2023. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux besoins saisonniers, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recrutement durant l'année 2023 de personnel par Mme le maire chaque fois que cela est nécessaire
- de la détermination du niveau de rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

#### **Intervention Mme DANIEL :**

Mme le maire, je voulais attirer votre attention sur le personnel des écoles contractuel, qui maintenant a une annualisation sur dix mois au lieu de douze mois, ce qui le précarise. Que font ces contractuels les deux mois d'été ? quand ils ne sont pas à l'école, ils doivent trouver un autre travail et pour certaines personnes cela est très compliqué. Je sais que vous essayez de leur trouver des petits emplois mais souvent ils « bouchent les trous ». Ils doivent faire des heures de ménage : se lever à cinq heures du matin et puis vont faire des bureaux à 18 h 00 - 19 h 00 le soir. J'ai des retours de ces agents contractuels qui me disent que cette annualisation sur dix mois rend les choses très compliquées.

#### **Réponse Mme BORIES :**

J'entends Mme DANIEL la difficulté d'une activité qui est saisonnière car démarre à compter de septembre jusqu'au mois de juin, et en effet il y a une fermeture pendant deux mois. Je vous rappelle que nous avons des obligations de temps annualisé et la répartition sur les temps scolaire s'avère compliquée. Il faut trouver des occupations aux agents sur la période estivale sachant que ces personnes là prennent aussi des congés. C'est une difficulté et on essaie de trouver le plus possible des solutions mais on ne peut pas malheureusement répondre à toutes ces problématiques. Il y a des cadres d'emploi sur ces personnels et on ne peut pas forcément les employer (par exemple sur les postes que l'on propose durant les temps estivaux) sur les mêmes horaires que les horaires scolaires puisque ce sont d'autres affectations.

#### **Intervention M. LEMONT :**

Je n'ai pas bien compris la différence entre la question 7 et la question 8.

Il y a forcément une différence puisque les phrases ne sont pas les mêmes mais je n'ai pas bien compris laquelle.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Ce que je vous propose c'est de passer la parole pour la partie technique à Mme LARUE, directrice générale des services.

#### **Mme LARUE :**

Sur les emplois saisonniers : ce sont des emplois que l'on prend pendant l'été sur des services où l'activité s'accroît.

Pour les temporaires, ce sont des missions spécifiques : par exemple nous changeons de logiciel et nous avons besoin de quelqu'un pour rentrer les données dans ce logiciel. On va donc prendre une personne qui durant trois mois va avoir des missions particulières à réaliser sur ce logiciel. Autre



exemple, pour les manifestations, si on a besoin d'un renfort sur ces manifestations, on va embaucher quelqu'un pendant ces trois jours.

**Réponse Mme BORIES :**

J'en conviens, c'était un peu technique sur les deux délibérations.

**9 - FONCTION PUBLIQUE – Recensement de la population 2023**

**Rapporteur : Mme CHEVALIER**

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la prochaine enquête de recensement se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Dans ce dispositif de recensement, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération. L'INSEE verse annuellement une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Pour assurer cette mission, le coordonnateur, son adjoint et les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour exercer ces missions au motif du besoin saisonnier. Dans ce cas, la collectivité doit créer l'emploi par délibération. Chaque agent recenseur est nommé par arrêté.

Si l'agent recenseur est un agent titulaire de la commune, il peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garde sa rémunération habituelle. S'il exerce la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles, il percevra la rémunération fixée pour les agents recenseurs contractuels (feuilles logement, bulletin individuel et primes).

Pour les agents contractuels, le montant de la rémunération est déterminé librement par la commune et peut être inférieur, égal ou supérieur à la dotation forfaitaire de l'État.

Les agents recenseurs contractuels peuvent être rétribués en fonction du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés, aussi, je vous propose de fixer leur rémunération comme suit :

- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation obligatoire (2 demies journées habituellement)
- 45 € brut pour chaque demi-journée de la tournée de reconnaissance (estimée à environ 5 jours, variable selon la connaissance de la commune par l'agent recenseur et par le volume du secteur attribué)
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 2,20 € par bulletin individuel rempli

Une prime pourra être attribuée aux agents recenseurs et pourra varier en fonction de la qualité de leur travail selon les modalités suivantes :

- 150 € pour le traitement de l'intégralité des logements à recenser
- 150 € pour la fiabilité des données récoltées

Les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint sont assurées en interne par des agents titulaires, par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'ouverture des postes d'agent recenseur contractuel (variable entre 1 et 5 agents en fonction de la répartition des secteurs)
- de rémunérations telles que définies précédemment
- de la prévision des crédits nécessaires au budget au chapitre 012

**Intervention M. LEMONT :**

Une question à Mme CHEVALIER : cela va être plutôt un ou cinq agents recenseurs qui vont faire

le recensement ?

**Réponse Mme CHEVALIER :**

Cela dépend du nombre de secteur affectés à chacun.

**Intervention M. LEMONT :**

Mais c'est un à cinq par secteur ? Il y a à peu près 6 000 logements à Villeneuve donc 500 logements à faire.

**Réponse : Mme BORIES :**

Quand on recrute les personnes, on estime entre un et cinq personnes en fonction des secteurs. En moyenne c'est trois. C'est en fonction du temps dont elles disposent pour le faire. Quand on prend des contractuels, certains ne pourront faire qu'un petit secteur, d'autres plusieurs secteurs. Donc en moyenne c'est trois mais la délibération nous permet d'être un peu plus larges sur le nombre. Si on trouvait une personne qui a le temps de tout faire, on pourrait à la limite ne prendre qu'un seul agent.

**Intervention M. LEMONT :**

Je vous pose la question car j'ai reçu il y a deux ans quelqu'un qui faisait cette enquête et nous y avons passé quand même un peu de temps. Cela ne prend pas cinq minutes. Et là sur 6 000 logements, 500 logements sont à faire par cinq agents soit 100 logement par personne. Donc cela fait juste. D'où ma question. Vous dites dans la délibération deux demi-journées habituellement, il faut qu'ils soient drôlement efficaces pour faire ça !!!!

**Réponse Mme BORIES :**

Aujourd'hui par rapport aux personnes qui sont volontaires, cela fonctionne. C'est la raison pour laquelle on a effectivement mis un cadre de une à cinq personnes. En moyenne, nous avons trois personnes qui participent.

**Intervention M. LEMONT :**

D'accord. Merci

**10 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal - Mise à jour du régime des astreintes au sein des services communaux**

**Rapporteur : Mme BORIES**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et après consultation du Comité Technique paritaire lors de la séance du 5 décembre dernier, l'organe délibérant peut décider des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Après évaluation des nécessités de service concernant les astreintes et les permanences, il a été proposé que celles-ci soient organisées de la manière suivante :

**SITUATIONS DE RECOURS AUX ASTREINTES :**

**Astreinte Services techniques d'exploitation :**

Du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00

1 agent / semaine

1 planning établi en début d'année sur la base d'une liste d'agents validée

chaque année par le responsable du CTM  
En cas d'impossibilité, une permutation est fixée par le responsable du CTM, ce qui revient à mobiliser les agents concernés 6 à 7 week-ends par an

### **Astreinte Service des sports (piscine) :**

1 agent / week end

Samedi: 6h00 - 8h00 / 10h30 – 11h30 / 14h00 -15h00

Dimanche : 6h00 – 8h00

Un planning est réalisé annuellement sur la base d'une liste d'agents validée chaque année par le responsable du service comprenant des activités d'entretien fixes + des activités ponctuelles liées notamment aux impondérables qui peuvent survenir sur le fonctionnement de l'infrastructure.

En cas d'impossibilité une permutation est effectuée par le responsable du service des sports

### **Astreinte Police municipale :**

1 agent : les dimanches et jours fériés.

1 planning établi en début d'année pour le responsable du service et son adjoint.

En cas d'impossibilité une permutation est effectuée entre ces 2 agents

### **Astreinte festivités :**

L'agent administratif en charge de l'organisation de la manifestation et ce durant toute la durée de la manifestation en dehors des plages horaires de travail habituels de l'agent

### **Astreinte Communication :**

Du vendredi soir au lundi matin

1 agent administratif ou technique interviendra pour réaliser toute action de communication nécessaire en cas d'urgence pour l'information de la population.

## **LES BENEFICIAIRES :**

Peuvent bénéficier des astreintes, les agents titulaires, stagiaires et contractuels (à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction ou ceux détachés sur un emploi fonctionnel qui perçoivent une NBI à ce titre).

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève l'agent (technique ou autre).

## **MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail

effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget chapitre 012.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du fonctionnement de l'ensemble de ces services, afin de permettre le versement des indemnités afférentes à ces missions.

#### **Intervention Mme LEPAGE :**

Je voulais juste préciser que le CT a eu lieu le cinq et non le sept.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Je comprends ! C'est possible. Nous allons rectifier, je vous remercie. Il vaut mieux effectivement que cela soit juste.

#### **Intervention M. BUISSON :**

Une question concernant l'astreinte de la communication. Est-ce la conséquence du fait que vous avez annulé plusieurs manifestations au dernier moment. Il me semble que cela a été le cas pour la journée des associations qui a été reportée. Est-ce lié à ça ou pas ?

#### **Réponse Mme BORIES :**

Non ce n'est pas lié à ça. Ce sont des situations, comme par exemple le COVID, où on a besoin de communiquer sur les réseaux sociaux ou sur le site de la ville. Ou sur la coupure électrique dont on a été victime cet été. Aujourd'hui, il suffit d'allumer la télévision pour entendre parler des situations de délestage et nous aurons besoin de communiquer avec la population. Nous pouvons être informés peut-être l'avant veille mais j'ai appris par la préfecture du Vaucluse mais pas encore celle du Gard que même pour les écoles nous serions susceptibles d'être informés la veille pour le lendemain matin. C'est une situation inadmissible si tel était le cas, on le verra en temps voulu, mais nous avons vraiment besoin dès lors d'informer la population. C'est la raison pour laquelle nous mettons en place cette astreinte, ce qui permettra aux agents d'être rémunérés. Ils auront leur ordinateur chez eux qui leur permettra de lancer l'information directement.

## **II - FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Régime Indemnitare applicable aux agents de la commune**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le régime indemnitaire RIFSEEP est instauré en mairie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a fait l'objet d'une délibération pour sa mise en place le 22 décembre 2017 et de plusieurs délibérations de mise à jour depuis.

Suite aux difficultés constatées depuis son instauration, nous nous sommes engagés dans une démarche de remodelage du dispositif pour la distribution des IFSE et du CIA, avec une volonté d'harmonisation et de simplification en le rendant plus souple, plus cohérent et plus transparent. Cela a permis de rééquilibrer des écarts existants, dans un souci d'équité entre les agents exerçant des fonctions de même niveau.

Les représentants du personnel ont été associés à cette démarche qui a fait l'objet d'une approbation en comités techniques du 29 septembre et du 7 novembre 2022.

La présente délibération a pour objet de modifier les grilles d'évaluation et la méthode de calcul de l'IFSE. La première partie porte sur la mise à jour du RIFSEEP (parts IFSE et CIA). La seconde porte sur les autres dispositions du régime indemnitaire restant en vigueur.

## **PREMIERE PARTIE – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à toutes les catégories hiérarchiques et les filières de la Fonction Publique Territoriale (sauf la filière Police Municipale).

Ce régime indemnitaire se compose de 2 parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA)

### **I - L'IFSE – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, ET D'EXPERTISE**

Le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants et détaillés au regard de critères professionnels (grilles figurant en annexe de la présente délibération) :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage de structure
- Technicité et expertise
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions sont établis par catégorie hiérarchique et peuvent être déconnectés des grades détenus par les agents. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé sur son poste

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et le groupe I est réservé aux postes à fortes responsabilités et contraintes pour chaque catégorie hiérarchique.

Catégorie hiérarchique de l'emploi	Groupes	Emplois
<b>Catégorie A</b>	Groupe 1	Direction Générale
	Groupe 2	Direction Générale Adjointe
	Groupe 3	Direction de Pôle
	Groupe 4	Chef de service
<b>Catégorie B</b>	Groupe 1	Adjoint de direction de pôle
		Chef de service
	Groupe 2	Adjoint chef de service
		Expert
	Groupe 3	Chargé de mission
<b>Catégorie C</b>	Groupe 1	Responsable de service / coordination
		Adjoint du responsable de service
		Secrétaire de direction / chargé(e) de mission / ATSEM / Expert / Directrice périscolaire
	Groupe 2	Agent d'exploitation / Agent d'accueil / Gestionnaire administratif / Gestionnaire comptable / Agent polyvalent scolaire / Agent d'entretien ménager / Agent de médiathèque / Agent d'accueil et entretien / ASCP / Agent d'accueil monuments/Agents de restauration

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds fixés pour les corps de référence de l'État, considérés comme équivalents aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi dès lors qu'un arrêté ministériel prévoit l'attribution de ce régime indemnitaire à un corps de l'État, il peut être transposé au cadre d'emplois équivalent.

Des montants plafonds spécifiques pour les agents dotés d'un logement par nécessité absolue de service sont également mentionnés dans la mesure où les logements de fonctions sont des avantages en nature liés aux sujétions qui pèsent déjà sur l'agent au titre de ses fonctions.

La liste des grades ainsi que les montants de référence bruts annuels maximums et minimums par filières, et groupes de fonctions sont annexés à la présente délibération.

Les bénéficiaires :

Au sein de notre collectivité, l'IFSE est versée aux agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public en CDI (contrat à durée indéterminée), à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, à l'exception des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Ne peuvent en bénéficier :

- Les agents contractuels de droit public non permanents et permanents (vacataires, saisonniers, surcroît d'activité, contrats de remplacement)
- Le collaborateur de cabinet
- Les agents de droit privé (apprentissage, contrats aidés)

### **1) La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux agents de la collectivité fixés dans la limite des plafonds fixés pour les corps de référence de l'État, considérés comme équivalents aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

Le montant de l'IFSE attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale

Le montant individuel dépend :

- du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions
- du nombre de points comptabilisés résultant de l'évaluation
- de la valeur du point attribué au groupe de fonction ou à la catégorie hiérarchique

La valeur du point d'IFSE est multipliée par le nombre de points obtenus individuellement par chaque agent en fonction du tableau de correspondance des points.

Afin de cantonner la masse salariale, la valeur des points est déterminée au 1<sup>er</sup> décembre 2022, calculés selon les crédits budgétaires alloués aux versements des régimes indemnitaires spécifiques à la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **2) Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité (heures supplémentaires, astreintes, indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés)

### **3) Modulations et conditions de réexamen**

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps non complet ou à temps partiel.

Le montant mensuel d'IFSE attribuée à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi (dans le même groupe de fonctions, dans un autre groupe de fonctions, provisoirement dans le cas d'un intérim d'un responsable hiérarchique pour une absence strictement supérieure à 1 mois, hors congés)
- En cas de changement de grade suite à une promotion avec changement de catégorie hiérarchique ou de groupes de fonctions (avancement de grade, réussite à concours, promotion interne).

- En cas de changement de poste sur de nouvelles fonctions dans un autre service (avec nouvelle évaluation au bout d'un an sur ces nouvelles fonctions)
- Au bout d'un an de prise de fonctions, pour les nouveaux agents (suite à une mise en stage ou recrutement par voie de mutation)
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

#### **4) Les conditions de maintien**

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Les collectivités ont le choix de maintenir ou non le régime indemnitaire antérieur perçu par leurs agents.

La Ville a fait le choix, dans l'hypothèse d'une évaluation inférieure au montant perçu avant le 1er décembre 2022, de maintenir le montant de l'IFSE perçu antérieurement. Le remaniement des IFSE n'engendrera pas de perte de pouvoir d'achat pour les agents.

#### **5) Périodicité de versement**

L'IFSE sera versée mensuellement.

### **I – LE CIA – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

Depuis son instauration en 2018, le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) intervient chaque année pour valoriser la qualité du travail des agents.

Pour mémoire, par délibération du 8 juillet 2021, les critères tels qu'ils avaient été définis, avaient été modifiés pour l'attribution du CIA se rapportant à l'année 2020 en raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire du COVID-19.

Courant 2022, la Ville s'est engagée à définir de nouveaux critères d'attribution ainsi qu'un nouveau mode de calcul pour le CIA se rapportant à l'année 2021. Elle a associé à la démarche les responsables de services et les représentants du personnel, l'objectif étant que ce dispositif soit transparent, juste et équitable entre les services. Il doit permettre de reconnaître et de récompenser le travail des agents.

La nouvelle grille d'évaluation a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 14 juin 2022 qui a émis, à l'unanimité un avis favorable.

#### **1) Détermination du montant et de la périodicité du versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Une enveloppe dédiée au CIA est votée chaque année dans le cadre du budget. Cette enveloppe est répartie pour l'ensemble des bénéficiaires. La Ville a fait le choix (dans le respect des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat » Article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), de ne pas faire de distinction par groupes de fonctions pour les agents quel que soit leur grade ou catégorie hiérarchique.

A titre d'exemple, le montant moyen du CIA versée en juin 2022 (se rapportant à l'année 2021) s'élevait à 333.65 € par agent sur une fourchette comprise entre 105.34 € et 513.19 €.

#### **2) Les bénéficiaires :**

Au sein de notre collectivité, le CIA est versé aux agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public en CDI (contrat à durée indéterminée), à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, à l'exception des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Ne peuvent en bénéficier :

- Les agents contractuels de droit public non permanents et permanents (vacataires,



saisonniers, surcroît d'activité, contrats de remplacement)

- Le collaborateur de cabinet
- Les agents de droit privé (apprentissage, contrats aidés)

### **3) Les critères d'attribution**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Son versement est facultatif.

Une insuffisance professionnelle peut donc justifier qu'il ne soit pas versé.

Pour la détermination du CIA, l'appréciation de la valeur professionnelle doit être cohérente avec celle qui est mentionnée dans le document de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- La valeur professionnelle de l'agent
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

Pour élaborer la grille, la Ville a :

- Mixé ces critères en les regroupant en 4 groupes
- Simplifier les appréciations en 4 possibilités
- Côté les appréciations en valeurs de points
- Prévu des critères de modulation pour valoriser les situations exceptionnelles justifiées par le chef de service (charges de travail supplémentaires liées à l'absence d'un collègue ou un accroissement temporaire de l'activité – polyvalence de l'agent au sein d'un autre service).

L'attribution individuelle du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire, pris sur proposition de la hiérarchie.

### **4) Les modalités d'attribution**

L'enveloppe budgétaire annuelle consacrée au versement du CIA sera répartie aux agents en fonction du nombre de points attribués individuellement.

Le montant du CIA est déterminé par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les absences sur la période de référence, la situation sera examinée selon les critères applicables au prorata de leur temps de présence.

Par analogie avec les dispositions prévues pour la Fonction Publique d'Etat par décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le CIA est maintenu en intégralité pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption

Les mêmes critères d'évaluation seront utilisés pour l'attribution de l'IAT exceptionnelle aux agents policiers municipaux.

## **DEUXIEME PARTIE – REGIME INDEMNITAIRE MAINTENU**

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour

travaux supplémentaires (IHTS) et le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, puis du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 par le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008 suppression du plafond indiciaire pour le versement des heures supplémentaires

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) à certains emplois administratifs et technique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997, fixant le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Ces textes sont complétés par des arrêtés spécifiques et nécessitent une transposition par délibération de la collectivité pour produire ces effets auprès du personnel communal.

## **I - INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES RESTANT CUMULABLES AVEC LE DISPOSITIF RIFSEEP**

### **I) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Référence spécifique :

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

#### **A. Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de droit public**

Dans la fonction publique de l'Etat, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et de catégorie C exerçant des fonctions ou appartenant à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Il en est donc de même des agents de tous les cadres d'emplois territoriaux ayant une équivalence avec l'un de ces corps.

En outre, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 en catégorie B a été supprimé, tout d'abord du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, puis du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 par le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008.

Le versement des IHTS ne peut être effectué que dans des cas exceptionnels et pour une durée limitée (interventions extérieures, accroissement ponctuel de la charge de travail...) à la demande expresse de l'administration avec l'accord de l'agent concerné. Le paiement sera effectué sur production d'un état d'heures, visé par le chef de service et validé soit par le directeur du personnel, soit par le directeur général des services.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires rémunérées par agent ne peut excéder un contingent de 25 heures par mois sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé. Ces heures peuvent être soit payées, soit récupérées.

Les IHTS sont cumulables avec la concession d'un logement à titre gratuit.

Pour les agents titulaires, le décompte est effectué selon différentes tranches déterminées comme suit :

- Moins de 14 heures
- Plus de 14 heures
- Heures supplémentaires de dimanches et jours fériés
- Heures supplémentaires de nuit

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement

brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux.

Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1.07 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.

Les IHTS peuvent se cumuler avec :

- . L'indemnité d'administration et de technicité (pour la filière Police)
- . La prime de service et de rendement (pour la filière Police)
- . Le RIFSEEP (part IFSE et CIA)

Les agents autorisés à travailler à temps partiel ayant effectué exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, pourront percevoir des heures complémentaires.

Lorsqu'un agent employé à temps non complet devrait relever du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures effectuées à titre exceptionnel au-delà de la durée de travail de l'agent seront rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du service à temps complet applicable dans la collectivité. Au-delà de ce seuil pourront être perçues des heures supplémentaires calculées sur la base du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

### B. Personnel contractuel de droit privé

La commune emploie des agents non titulaires de droit privé qui sont embauchés dans les cadres suivants :

- Contrat d'accompagnement à l'emploi

Ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans l'exercice des missions qui leur sont dévolues.

Pour les agents non titulaires, le code du travail prévoit que le décompte sera effectué par semaine selon les seuils suivants :

- la majoration sera de 25 % de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> heure /semaine supplémentaire réalisée
- la majoration sera de 50 % pour la 9<sup>ème</sup> heure /semaine
- la majoration sera de 100 % pour les heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés

Il prévoit de plus que :

- la durée du travail ne devra pas excéder 44 heures sur une semaine soit un maximum de 9 heures supplémentaires par semaine.
- le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne pourra être inférieur à 35 heures et la durée de travail ne devra pas excéder 10 heures par jour.
- le temps de repos quotidien sera au minimum de 11 heures consécutives.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent ne pourra dépasser le contingent de 130 heures annuelles.

Toutefois, en application de ce texte et dans un souci d'égalité de traitement entre les agents, les agents non titulaires ne pourront effectuer que 6 heures supplémentaires par semaine majorées à 25 % soit un horaire hebdomadaire maximal de 41 heures.

Une enveloppe globale annuelle sera négociée avec chaque chef de service afin que le nombre d'heures supplémentaires mis en paiement soit limité à cette prévision budgétaire.

### **NB : Modalités de récupération des heures supplémentaires**

Pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels :

- La majoration sera de 25 % pour les heures normales
- La majoration sera de 100 % pour les heures de dimanche et jours fériés ainsi que pour les heures supplémentaires de nuit

Les heures supplémentaires sont soit payées soit récupérées sur présentation d'un décompte visé par le chef de service et contrôlé par le service du personnel.

## **2) Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

### Références spécifiques :

Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998

Décret n° 2008-797 du 20 août 2008

Arrêté du 16 novembre 2004

Arrêté du 20 août 2008

Les agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures du matin et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, peuvent bénéficier d'une indemnité horaire destinée à compenser cette contrainte de service.

Le taux horaire de cette indemnité est actuellement de 0,74 euros.

Les agents contractuels peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail normal de dimanche et des jours fériés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires. Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

## **3) Indemnité horaire pour travail normal de nuit**

### Références spécifiques :

Décret n° 76-208 du 24 février 1976

Décret n° 61-467 du 10 mai 1961

Décret n°88-1084 du 30 novembre 1988

Arrêté du 30 novembre 1988

Arrêté du 30 août 2001

Cette indemnité vise à rémunérer le travail de nuit des agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail. En fonction des contraintes de certains emplois, une majoration pour travail intensif peut être allouée.

Le taux actuel de cette indemnité est de 0.17 € par heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit au taux de 0.80 euros par heure

Les agents contractuels peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires. Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

## **4) Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

### Référence spécifique :

Décret N° 88-631 du 6 mai 1988 modifié

La prime de responsabilité est attribuée à certains emplois fonctionnels des collectivités territoriales en application des dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988. La prime de responsabilité est liée à l'exercice effectif des responsabilités du poste. Elle cesse donc d'être

versée lorsque l'agent n'exerce plus ses fonctions.

Toutefois, le décret susvisé prévoit que, dans certain cas d'indisponibilité du bénéficiaire, la prime de responsabilité est maintenue, notamment lors de la prise de congés annuels, de la mise en congé de maternité, congé de maladie ordinaire ou congé pour accident de service.

Les congés de longue maladie ou de longue durée ne sont pas pris en compte. L'emploi concerné est l'emploi fonctionnel de directeur général de la collectivité.

Le taux maximal de la prime de responsabilité est fixé à 15% du traitement indiciaire de base brut mensuel.

## **5) Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE)**

### Références spécifiques :

Arrêté du 19 mars 1992 modifiant l'arrêté du 27 février 1962

Décret 2002-63 du 14 janvier 2002

Décret 91-875 du 6 septembre 1991

Cette indemnité est allouée aux agents qui accomplissent des heures supplémentaires à l'occasion d'élection sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cette indemnité peut être perçue par les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les I.H.T.S.

Une seule indemnité est servie lorsque 2 élections se déroulent le même jour. Elle est toutefois versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les montants sont doublés lorsque la consultation donne lieu à 2 tours.

## **6) La prime de fin d'année**

### Références spécifiques :

Délibération du 5 mars 1985,

(Substitution du COS à la commune pour le versement de la prime de fin d'année instauré le 19 novembre 1974 par le COS de la Ville)

La prime de fin d'année, versée chaque année en paie de novembre (ou à l'occasion du départ définitif de l'agent), est calculée au prorata du temps d'activité sur la période du 1er novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Elle est calculée sur 365 jours et est abattue proportionnellement au nombre de jours d'absences, dès le 1<sup>er</sup> jour et ce pour les congés de maladie ordinaire.

La prime de fin d'année cesse d'être versée pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Les agents contractuels bénéficient de la prime de fin d'année à condition de compter au moins 6 mois d'ancienneté sur la période de calcul de la prime et ayant cumulé 455 heures.

Les sanctions disciplinaires ont une incidence sur la prime.

- Réduction d'un quart pour les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe
- Réduction de moitié pour les sanctions du 2<sup>ème</sup> groupe
- Suppression pour les sanctions du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe

## **2 - INDEMNITES RESTANT APPLICABLES POUR LES FILIERES EXCLUES DU DISPOSITIF RIFSEEP**

### **1) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

#### Références spécifiques :

Décret n°97-702 du 31 mai 1997

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Les personnels relevant des grades ou cadres d'emplois figurant au tableau ci-après peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité applicable aux agents fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B rétribués sur un indice dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice 380.

Le montant individuel versé à un agent ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le crédit global est égal au montant de référence correspondant pour chaque catégorie, multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires par catégorie (effectif réellement pourvu) :

L'attribution de cette indemnité est modulée de la manière suivante :

- Une partie servie mensuellement
- Une seconde partie servie une fois par an dans les mêmes conditions d'octroi que le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service.

<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	
Chef de service de police municipal principal de 1ère classe	-
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	-
Chef de service de police municipale (au-delà de l'IB 380)	-
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	616,62 €
<b>AGENT DE POLICE MUNICIPALE</b>	
Brigadier-chef principal	513,28 €
Gardien-Brigadier	491,94 €

### **2) Indemnités de la filière Police Municipale**

#### **Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale**

#### Références spécifiques :

Article 68 – Loi 96-1093 du 16 décembre 1996

Décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié

Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié

Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006

Décret n°2017-215 du 20 février 2017

Cette indemnité peut être accordée aux agents de police municipale dans la limite des taux

suivants :

<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	
Chef de service de police municipal principal de 1ère classe	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (au-delà de l'IB 380)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
<b>AGENT DE POLICE MUNICIPALE</b>	
Brigadier-chef principal	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Gardien-Brigadier	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Elle fera l'objet d'une révision annuelle consécutive aux entretiens individuels menés par le chef de service. Ce dernier proposera donc chaque année à l'autorité territoriale, un taux de versement qui permettra de l'attribuer individuellement aux agents en fonction de leur manière de servir. Il sera notamment tenu compte :

- du degré d'investissement personnel de l'agent dans le service
- de la sujétion particulière notamment en matière d'encadrement réclamée à l'agent

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et l'IAT.

## **DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PRIMES ET INDEMNITES**

Les primes et indemnités visées dans la présente délibération seront versées mensuellement, à l'exception de celles pour lesquelles une autre périodicité de versement a été expressément prévue dans les dispositions de la présente délibération.

Les montants de base du régime indemnitaire sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet (régis par le décret n°91-298 du 20 mars 1991).

Conformément à la réglementation en vigueur, le maire fixe, par arrêté, les attributions indemnitaires individuelles.

Ces primes et ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur, des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de service, accident de trajet et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le régime indemnitaire sera abattu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt sur la base des congés calendaires déposés, et ce pour les congés de maladie ordinaire.

Le maire procédera à l'ajustement systématique des dispositions de la présente délibération aux variations des effectifs des personnels concernés et aux évolutions des rémunérations des fonctionnaires territoriaux.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget chapitre 012.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires

titulaires, stagiaires et contractuels en CDI (et pour les contractuels en CDD pour ce qui concerne la prime de fin d'année, les IHTS, indemnités horaires pour travail de nuit, de dimanches et jours fériés) de la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, tel que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Intervention Mme DANIEL :**

C'est une question que nous avons déjà posée. Pouvez vous nous dire si le versement du CIA est bien obligatoire car dans la délibération il est noté qu'il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ? Ensuite une autre question pour les emplois fonctionnels : la prime de responsabilité est maintenue même en cas d'arrêt maladie ou de congés maternité mais en revanche pour des agents de catégories inférieures c'est différent. Pourquoi leur prime n'est elle pas maintenue ?

**Réponse Mme BORIES :**

Concernant votre première question sur le CIA. Non effectivement il n'est pas obligatoire et faute budget, d'ailleurs de nombreuses communes n'octroient pas de CIA. Le régime indemnitaire n'est pas obligatoire. Chaque commune décide de la mise en place et des conditions de l'IFSE et de la CIA . Nous avons fait le choix d'octroyer ces deux primes aux agents communaux.

**Intervention Mme DANIEL :**

D'accord. Nous pensions que dans la mesure où la collectivité avait mis en place le RIFSEEP, elle était obligée de mettre en place l'IFSE et le CIA.

**Réponse Mme BORIES :**

Non et d'ailleurs plusieurs communes ont fait le choix de n'appliquer que l'IFSE et pas le CIA faute de budget.

Quant à votre deuxième question, je ne l'ai pas bien comprise.

**Intervention Mme DANIEL :**

Quand on lit votre délibération, si on a bien lu, pour les emplois fonctionnels la prime de responsabilité est maintenue même en cas d'arrêt maladie et de congés maternité mais en revanche pour des agents de catégories inférieures, la prime n'est pas maintenue. Dites moi si je me trompe. C'est juste une question.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Les emplois fonctionnels sont très rares dans la mairie, il y en a deux. C'est à dire la DGS et le DGA. Cette réglementation est lié à leurs fonctions.

**Intervention Mme DANIEL :**

D'accord. C'est donc bien ce que j'ai compris.

**Réponse M. ZANIRATO :**

C'est la loi qui prévoit ce maintien.

**Intervention Mme DANIEL :**

Je vous remercie.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Je vous en prie.

**Intervention M. LEMONT :**



De mon côté, je vais avoir une remarque de forme et une remarque de fond sur ces délibérations qui traitent du CIA. C'est une délibération qui revient depuis pas mal de temps où il y a eu un certain nombre de loupés de la part de la validation des comptes-rendus des comités techniques. On vous a posé un certain nombre de questions, et moi je suis très content que cette délibération revienne ce soir parce qu'elle devait revenir. Pourquoi elle devait revenir ? Parce que lors du dernier ou de l'avant-dernier conseil, je ne sais plus, je vous avais posé une question orale sur laquelle je vous demandais un certain nombre d'explications sur la manière de mettre en œuvre ces délibérations et la réponse que vous m'avez donnée (la question n'était peut-être pas posée dans des termes qui vous convenaient, ça c'est clair) c'est : M. LEMONT vous êtes aigri et si vous n'êtes pas content, faites du contrôle de légalité c'est exactement ce que vous m'avez répondu. Sur le premier terme, je vais vous dire quand même quelque chose car cela revient de manière assez lancinante. Est ce que je suis aigri ? Si j'étais aigri, je ne serai pas ici à m'exprimer devant vous, je serais chez moi, terré, honteux et j'aurais beaucoup de problèmes...Là non ça va. Je vais vous dire une chose : moi la défaite électorale, je ne connais que ça. Donc je peux vous dire que je ne suis absolument pas aigri au contraire je suis très content d'être au fond de cette salle parce que cela permet de mettre le doigt là où parfois ça fait mal. Cela me permet de mettre le doigt sur vos responsabilités et on va voir quelques petits détails par la suite du conseil sur lequel nous avons pas mal de questions qui ne seront peut-être pas tournées de la bonne manière non plus mais rassurez vous je ne suis pas aigri. Vous pourrez toujours le ressortir plus tard mais comme le disait Jacques CHIRAC en son temps « ça m'en touche une sans vraiment faire bouger l'autre », voyez ce que je veux dire. Je vais rester correct.

La deuxième partie c'est une question de fond. Au niveau du CIA, vous avez proposé des grilles. Sur les grilles d'évaluation, vous avez des notations qui vont de 0 à 6 ou de 0 à 9 sur un total qui doit faire à peu près sur les notes maximales 72 points. Quand je lis les critères d'appréciation à titre personnel je suis d'accord à peu près avec tout mais il y en a un critère qui m'a vraiment choqué et je suis très surpris que les représentants du personnel aient pu laisser passer ça sans discussion. C'est celui qui dit : « engagement professionnel, investissement » et dans ces critères il y a « disponibilité en dehors du cycle de travail normal ». En fait, vous donnez une considération sur l'attribution d'une prime à une personne qui est capable de se mobiliser en dehors de ses heures de travail c'est comme cela que je le comprends. Si j'ai une mauvaise interprétation, dites le moi. Alors avant de continuer, dites moi c'est si cela ou pas ? Car si ce n'est pas ça, j'arrête là.

**Réponse Mme BORIES :**

Allez jusqu'au bout, M. LEMONT.

**Intervention M. LEMONT :**

Si c'est effectivement la capacité des personnels à se mobiliser en dehors des heures de travail, c'est un critère qui n'est pas acceptable. De mon point de vue, ce n'est pas acceptable. Chaque personne a sa vie, a ses contraintes familiales, a ses difficultés. J'imagine les femmes célibataires avec des enfants ! Comment peuvent elles faire pour se mobiliser en dehors de leurs heures de travail ! Cela ne peut pas être un critère acceptable. Par contre, est ce que c'est de temps en temps, ne pas compter ses heures et dépasser éventuellement ses heures de travail d'une ou deux heures, ça peut s'entendre mais ça ne peut pas être un critère acceptable. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. Et c'est pour ça que d'ailleurs, selon la réponse que vous me donnerez, je m'abstiendrai peut-être.

**Réponse Mme BORIES :**

Sur votre première partie d'intervention sur la forme, nous sommes plutôt dans une intervention qui frise le clownesque donc je m'arrêterai sur la partie qui traite du fond. Vous nous posez une question sur le CIA qui, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, est une prime annuelle qui est basée effectivement sur l'investissement du personnel. Vous évoquez le fait de prendre nos responsabilités et je voulais juste vous rappeler une chose car dans certaines situations vous en

appelleriez sûrement à notre responsabilité. Je vous rappelle que nous sommes un service public et que dans ce cadre lorsqu'il y a des situations de tempête, de neige, d'inondation, les Villeneuvois sont bien contents que ce service public s'applique en toutes circonstances. Nous avons effectivement le bonheur d'avoir un certain nombre d'agents qui répondent présents parce qu'ils s'investissent dans ce cadre de service public et malgré les contraintes qui peuvent en effet peser sur leur situation personnelle, décident de venir travailler. Généralement on est sur plutôt sur du volontariat (pas gratuit, ils sont rémunérés). Dans ce cadre de volontariat, ces agents se prêtent très volontiers à ces situations exceptionnelles. Nous considérons que dans le cadre de cette prime, qui est une prime supplémentaire que la commune a décidé de mettre en place dans le RIFSEEP, en accord avec les chefs de service mais aussi les représentants du personnel, qui tous à l'unanimité ont souhaité que cette case soit ajoutée pour y mettre des points supplémentaires (je vous rappelle que c'est un point parmi tant d'autres !). La grille est importante. Cela fait partie, en effet, de l'ensemble de la grille et permet d'octroyer, par exemple, un point supplémentaire et valoriser la personne qui répond à ce besoin spécifique de service public.

### **Intervention M. LEMONT :**

Une chose est sûre, c'est que l'on n'est pas d'accord. Je ne vois pas comment des représentants du personnel peuvent accepter ce genre de critère. La première chose que vous avez dite, effectivement c'est très important qu'il y ait des personnes qui puissent se mobiliser. Mais quand elles se mobilisent sur des événements tels que vous les énoncez, elles sont payées en heures supplémentaires. La deuxième chose, c'est qu'à partir du moment où vous faites un critère « de la capacité de se mobiliser en dehors de ses heures de travail » est un critère de la qualité du travail rendu, cela n'est plus du volontariat. Derrière il y a des points qui sont donnés et qui permettent d'encourager ce genre de « volontariat ». Ce n'est plus du volontariat puisqu'il y a un système de rémunération. Ensuite, vous dites que c'est un point parmi tant d'autres, sauf que si l'on regarde la personne capable de se mobiliser, parce qu'il peut y avoir une course à la mobilisation : les temps sont durs, l'inflation est forte et on a toujours besoin de plus de revenus. On fait le calcul : sur 72 points si vous en enlevez 9, cela fait plus de 10 % de l'appréciation. Ce n'est pas négligeable quand même. On a 12,5 % exactement. Pour moi, c'est inadmissible. Tous les autres critères ça va, mais pour moi celui-ci est rédhibitoire.

La deuxième chose que je voulais dire tout à l'heure, dans l'aspect clownesque de mon intervention c'est qu'effectivement j'ai choisi de faire un recours en légalité. Donc nous avons écrit à Mme la Préfète, qui nous a répondu, et qui nous a dit qu'en ce qui concerne les questions qui étaient posées sur la légalité des documents singés ou pas signés (elle devait d'ailleurs vous envoyer la saisine, vous avez dû la recevoir pour que vous lui répondiez, j'ai la lettre), elle nous dit « j'ai informé la commune d'évolution réglementaire en la matière et notamment la publication des arrêtés du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs, ingénieurs en chef des travaux publics et des techniciens supérieurs du RIFSEEP. » Toute la première partie de la délibération c'est ça. Je regrette que vous ne l'ayez pas mentionné la référence à cet arrêté du 5 novembre 2021 parce que toute la première partie c'est cet arrêté là. La démarche est plutôt bonne, on a eu raison de faire un recours en légalité puisque cela permet de revenir sur le sujet. C'est intéressant de marquer les références sur lesquelles vous vous appuyez pour faire vos délibérations parce que parfois des personnes, dont je fais partie, qui vont voir les anciennes délibérations et qui vont voir les arrêtés et les textes de loi qui s'y réfèrent. Il serait intéressant de modifier cette délibération pour y inclure cette référence.

### **Réponse Mme BORIES :**

Nous n'avons pas encore reçu la lettre de saisine de Mme la Préfète. En effet, quand nous avons des retours de la préfecture, nous adaptons les délibérations, qui comme vous le voyez, sont des délibérations assez complexes. Cette délibération là comprend plus de 14 pages, me semble-t-il, de documents. Il peut arriver en effet que nos agents puissent oublier un arrêté. En tous cas je vous remercie de nous faire remonter les erreurs. Cela a été le cas sur la délibération précédente et

nous en tenons compte. Quant au choix qui est effectué, je reviens sur la position de la majorité, ne vous en déplaît, et je remercie les élus ainsi que les agents qui ont travaillé avec les représentants du personnel. Je rappelle que cette mise à jour du IFSE a été votée à l'unanimité avec les représentants du personnel. Il y a eu très récemment une nouvelle élection qui a désigné de nouveaux représentants du personnel avec lesquels nous aurons l'occasion de revoir les conditions du RIFSEEP dans son ensemble sur des points qu'ils voudront à nouveau porter à notre connaissance. Cela sera vu évidemment préalablement en comité technique.

**Intervention M. LEMONT :**

Peut-on poser des questions par courrier aux représentants du personnel ? Est-ce autorisé ?

**Réponse Mme BORIES :**

Mme LARUE vous donnera la réponse.

**Intervention M. LEMONT :**

Je vais leur écrire sur ce point précis.

**12 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Communication des bilans d'activités 2021 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune**

**Rapporteur : Mme BORIES**

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2021 nous ont été adressés.

Il est à noter que les bilans d'activités 2020-2021 du Grand Avignon n'étant pas terminés, ils seront présentés lors d'un prochain conseil municipal du début de l'année 2023.

Par conséquent, il s'agit aujourd'hui du :

- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Par conséquent, le conseil municipal prend acte de ces documents.

Mme le maire, comme elle s'y était engagée, donne la parole à M. ZANIRATO pour répondre à un dossier évoqué lors d'un précédent conseil municipal

**Intervention M. ZANIRATO :**

Mme le Maire, chers collègues le rapport d'activités du Smictom Rhône Garrigues qui vous a été transmis comporte une synthèse de 4 pages et 60 pages d'éléments très détaillés à la maille communale.

Je vais vous résumer en quelques phrases cette année 2021 assez particulière pour notre Syndicat.

## Les résultats 2021 et perspectives 2022

Notre syndicat poursuit en 2021 ses bonnes performances de tri avec des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne française en collecte de verre (Smictom 38 kg/hab, partie Vauclusienne du Grand Avignon 22, Occitanie 32 et la France 33), en collecte des recyclables emballages et papiers graphiques hors cartons (Smictom 49 kg/hab, partie Vauclusienne du Grand Avignon 27, Occitanie 50 et la France 53) et par conséquent un ratio par habitant très bas en bac gris d'ordures ménagères résiduelles (Smictom 207 kg/hab, partie Vauclusienne du Grand Avignon 357, Occitanie 241 et la France 221)

Pour les bio-déchets et déchets verts nous sommes dans les premiers de France à avoir mis en place une collecte depuis près de 15 ans, les seuls dans le Gard et dans le Grand Avignon. Nous collectons par bacs verts en porte à porte 70% de la population, celle située hors centres anciens. La loi Agec de 2020 rend le tri à la source des bio-déchets obligatoires pour tous au 1er janvier 2024. Les collectivités devront offrir aux particuliers des solutions de collecte séparée et de valorisation, y compris par le biais du compostage individuel et/ou collectif.

Notre ambition est de réduire les tonnages de bio-déchets déchets verts collectés en particulier grâce à la vente de composteurs individuels (nous en avons déjà vendu plus de 400 en 2022, pour rappel le syndicat prend en charge 50% de son prix) et de faire baisser le coût de traitement. Pour cela en plus du compostage sur le site des Sableyes nous avons signé fin 2021 un contrat de compostage à la ferme en circuit court pour aider les agriculteurs dans leur conversion aux engrais organiques.

En 2021 nous restons atypiques en collecte en déchetteries avec un ratio de collecte hors gravats par habitant élevé (Smictom 314kg/hab, partie Vauclusienne du Grand Avignon 133, Occitanie 190 et la France 178) Ce sont les professionnels qui contribuent fortement à cette situation au travers de l'apport de déchets verts. En 2022 nous avons aligné nos prix sur les déchetteries voisines pour éviter l'effet d'aspiration et nos tonnages sont en baisse de 25%.

Notre point d'excellence est notre taux de 91% de valorisation des déchets qui nous place parmi les plus élevés de France et déjà bien au-delà de l'ambition de 65% pour 2025 inscrits dans la loi anti-gaspillage et économie circulaire AGECE.

Notre coût aidé hors taxes par habitant, indicateur normalisé de l'ADEME permettant de comparer les EPCI, reste élevé (Smictom 181€HT/hab, partie Vauclusienne du Grand Avignon 140, Gard 140€HT/hab).

Pour comparer les coûts il faut prendre en compte le niveau de service élevé que notre syndicat offre à ses habitants : 3 flux en porte à porte – emballages, bio déchets/déchets verts, ordures résiduelles – un réseau dense de points d'apport volontaire verre, papiers/journaux et vêtements/chaussures, un réseau dense de 4 déchetteries, un service gratuit de collecte des encombrants à domicile et une mise à disposition gratuite de compost aux habitants et services espaces verts de communes.

Le seul flux bio-déchets verts que nous sommes l'un des rares syndicats à pratiquer en France nous a coûté 46€HT/hab en 2021.

Ce coût est bien orienté à la baisse grâce aux mesures techniques et financières que nous avons prises sans baisser le niveau de service dès fin 2020 (188€HT/hab en 2020, 181 en 2021 et un point de sortie 2022 autour de 165). Notre ambition est de se rapprocher très rapidement des moyennes des EPCI comparables en taille et rendant les mêmes services.

Les finances ont été rétablies en 2021, les comptes administratifs et de gestion font apparaître un excédent budgétaire en fonctionnement consolidé de 122 k€ et un excédent budgétaire en investissement consolidé de 844 k€. Cette tendance va s'amplifier en 2022.

Le Smictom Rhône Garrigues est très faiblement endetté, sa trésorerie moyenne à bon niveau avec 2 mois de dépenses.

## Les faits marquants de l'année 2021

### Les 2 audits

J'ai pris la Présidence du Smictom Rhône Garrigues le 19 septembre 2020. Le bureau et le conseil syndical ont été largement renouvelés suite aux élections municipales.

Nous avons décidé fin 2020 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon d'un audit complet de début de mandat par un cabinet spécialisé début 2021. Il a confirmé nos bonnes performances de tri mais aussi nos coûts élevés. Il nous a permis de mettre à jour un certain nombre de dysfonctionnements notamment concernant les budgets, les achats et pointe un coût par habitant élevé. L'analyse détaillée des coûts nous a permis de mettre à jour une surfacturation mensuelle récurrente liée à un nouveau marché lancé en 2018. Cette erreur a été très rapidement réparée par remboursement intégral du trop-perçu par le fournisseur concerné mi 2021.

Sans attendre les résultats de l'audit du cabinet spécialisé de début de mandat le bureau a pris des mesures immédiates dès fin 2020 pour rétablir les équilibres budgétaires. Ces mesures ont été renforcées après prise en compte des conclusions de cet audit au premier semestre 2021. Elles ont permis de réduire nos dépenses et d'optimiser nos recettes sans changer la fiscalité de nos concitoyens (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères inchangée depuis 2017) ni le niveau de service élevé que nous leur proposons et de rétablir les équilibres financiers. L'année 2021 est en léger excédent en fonctionnement consolidé. Notre prospective 2025 montre que nous sommes en capacité de maintenir durablement un excédent et préparer ainsi l'autofinancement de nos investissements à venir.

Par ailleurs la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a réalisé au second trimestre 2021 un audit de gestion de notre syndicat pour la période 2015 à 2020 et qui concerne donc l'ancienne mandature. 15 observations ont été faites à notre syndicat concernant essentiellement la finance, les budgets et la commande publique. Grâce aux mesures déjà prises dès l'arrivée du nouveau bureau fin 2020 et complétées au premier semestre 2021 suite aux conclusions de l'audit de début de mandat, 12 d'entre elle ont déjà été totalement ou partiellement mises en œuvre, les 3 restantes le seront d'ici la mi-2023.

J'ai tenu une conférence de presse le 6 juillet 2021 au forum des Angles en présence de nombreux Maires, du Président du Grand Avignon et du Président de la communauté de communes du Pont du Gard pour expliquer les observations de la Chambre, les mesures correctrices engagées et les premiers résultats obtenus. De nombreux articles ont été publiés suite à cette conférence pour informer le public.

### Les autres mesures

Nous avons renégocié le marché de la pré-collecte (bacs, sacs conteneur enterrés et aériens) et obtenus des prix unitaires à la baisse.

En 2021 nous avons très largement développé la synergie avec la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour maîtriser nos dépenses nous avons décidé d'un groupement de commande pour la collecte en porte à porte avec le Grand Avignon et sa partie vauclusienne hors régie qui nous permettra de doubler nos volumes et ainsi obtenir de meilleurs prix au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nous avons signé en 2022 une convention de coopération avec le SIDOMRA dont les communes vauclusiennes du Grand Avignon sont adhérentes pour bénéficier durablement de prix intéressants pour le tri des emballages ménagers et la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

De même nous partageons une ressource d'appui technique du Grand Avignon pour échanger nos bonnes pratiques et progresser ensemble des deux côtés du Rhône.

Les agents SMICTOM Rhône-Garrigues, son conseil syndical, son bureau et moi-même sommes mobilisés depuis plus de 2ans maintenant pour que votre syndicat améliore encore ses performances de valorisation et de tri tout en faisant baisser ses coûts par habitant et sans modifier la fiscalité ni son niveau de service.

Nous sommes sur la bonne voie, les efforts de tous paient, les premiers résultats sont tangibles et nos éléments prospectifs sont encourageants.

La problématique des déchets va prendre une place de plus en plus importante dans notre vie quotidienne. Je tiens à remercier tous les conseillers syndicaux, les Maires des communes adhérentes, les Présidents du Grand Avignon et du Pont du Gard pour leur soutien et leur confiance pour mener à bien cette mission de service public qui concerne tous nos concitoyens.

### **Intervention M. BUISSON :**

Concernant le rapport du SMICTOM je m'étonne que la vocation du contrôle de la chambre des comptes n'y figure pas noir sur blanc.

Elle aurait eu sa place dans la rubrique « faits marquants » effectivement. Pour rappel, même si vous venez d'évoquer l'audit en tentant de vous défausser sur votre prédécesseur voici ce que relevait l'organe de contrôle dans ses conclusions :

- coûts par habitant parmi les plus élevés de France.
- des indemnités irrégulières versées au vice-président dont vous faites partie ou vous faisiez partie M. ZANIRATO.
- coût de collecte suivant une hausse anormale et sans contrôles et ils sont pourtant indispensables
- manque d'anticipation des besoins
- absence d'un plan local de prévention des déchets ménagers
- politique de prévention inefficace : la production de déchets ne cessant d'augmenter sur le territoire
- équipe administrative non formée et inexpérimentée dans le domaine des marchés publics
- procédures de commande publique non sécurisées
- budget non sincère
- absence de mention de déficit dans les rapports d'orientations budgétaires
- principe d'indépendance des exercices comptables contourné volontairement masquant un déficit d'exploitation qui s'élève à 2,7 millions d'euros
- et enfin suivi défaillant de l'activité

Effectivement, on imagine mal que vous n'en teniez pas compte. C'est bien la moindre des choses. Pourquoi chercher à les cacher dans les documents écrits ?

### **Intervention M. LEMONT :**

Il y a tellement de choses à dire sur les SMICTOM. Je suis content M. ZANIRATO que vous ayez pris la parole parce que je comprends pourquoi on n'est pas dans le même camp. Visiblement on ne lit pas les mêmes rapports. Parce que même dans le rapport que vous présentez, ou alors je ne sais pas lire, ce qui est écrit ce n'est pas du tout ce que vous venez de nous raconter. Et je vais vous dire pourquoi. Comme dans tout rapport, l'histoire commence toujours bien : j'aime lire que les résultats sont bons, que tout va bien. Effectivement, il y a beaucoup de détails, ceci étant dit c'est un très bon rapport : on voit bien ce qui est fait contrairement à d'autres rapports. Je ne vais pas revenir sur ce que je disais la dernière fois : les rapports des syndicats, il y en a qui sont des guirlandes de Noël. C'est illisible. On ne sait pas exactement à quoi cela correspond. Ce n'est pas le sujet de cette intervention mais parfois cela serait bien de faire un petit effort de présentation.

Pour en revenir au rapport du SMICTOM, je vais aller directement à la page du bilan. Si je dis que le bilan est bien fait c'est qu'effectivement il y a beaucoup de détails sur les qualités du recyclage (le positionnement de Villeneuve par rapport aux autres villes de France, c'est toujours intéressant de le savoir mais cela ne peut pas être le cœur de l'histoire). Le cœur de l'histoire c'est comment l'institution de la gestion des ordures ménagères est gérée, comment elle évolue dans le temps, que s'est-il passé avant (il faut toujours apprendre de ses erreurs) et comment on se dirige vers l'avenir pour essayer de faire en sorte que ça marche bien.

Vous avez dit dans votre intervention que les coûts sont maîtrisés. Moi ce que je note c'est qu'à la page 55 du rapport et j'étais intervenu la dernière fois (excusez moi si je suis un peu brouillon mais

je n'ai pas écrit de discours) : En 2020 j'avais fait une différence par rapport à ce que j'avais dit en 2019 où je m'étais intéressé au rapport du SMICTOM, en disant que cela pourrait être intéressant qu'il y ait un audit voire une saisine de la Chambre Régionale des Comptes, je n'ai rien fait de mon côté mais elle a été faite et Morgan BUISSON en a donné une partie des conclusions.

Ce n'était donc pas si brillant que ça. Mais en 2020, j' étais intervenu en disant que les choses avaient l'air de se stabiliser. Qu'effectivement au niveau de la maîtrise des coûts et des dépenses, on était plutôt dans une bonne orientation (vous m'aviez même je crois dit merci pour ça), j'attendais la réponse « en 2020 il y avait le covid qui fait qu'il y avait une baisse d'activités » ce qui n'était absolument pas le cas. J'ai attendu avec impatience le rapport 2021. Le rapport 2021 est équivalent à peu près à ce que l'on a pu avoir précédemment. Quand je note les dépenses : on a des augmentations à tous les lignes (je ne vais pas toutes les dire) et ce ne sont pas des petites : collectes on a 7,5 % d'augmentation, le transfert c'est 27,5 % d'augmentation, le transport c'est 33,5 % d'augmentation en un an, l'incinération des OMR c'est 41,3 % (vous allez peut-être me répondre que c'est l'évolution du prix du gasoil comme vous me l'aviez dit la dernière fois – mais non cela ne peut pas être que ça). Ce qui est terrible dans ce type de rapport, et c'est pourquoi le SMICTOM contrairement à ce que vous dites est mal géré, et il est encore mal géré, c'est que la seule décroissance des dépenses est dans la main d'oeuvre. C'est la main d'oeuvre qui décroît, tout le reste explose. Donc ce n'est pas de la bonne gestion. Je peux vous le dire.

Vous avez dit aussi dans votre intervention qu'il n'y avait pas eu d'évolution de la taxe sur les ordures ménagères.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Je parle de la taxe pas de son résultat. C'est précis ce que je dis.

**Intervention M. LEMONT :**

C'est précis mais moi ce qui m'intéresse en tant que contribuable (tous les Villeneuvois et le canton) c'est de savoir ce que je paye. La taxe ne cesse d'augmenter en valeur.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Savez vous ce que vous payez par an ?

**Réponse M. LEMONT :**

En taxe sur les ordures ménagères ? Non je ne peux pas vous dire exactement le montant.

**Réponse M. ZANIRATO :**

C'est dommage. Cela ne vous intéresse pas. Je vais vous laisser finir. Vous trouvez cela cher, mais vous ne savez pas ce que vous payez.

**Intervention M. LEMONT :**

Pourquoi ? Cela ne peut pas être une colle M. ZANIRATO. Je vous parle du cadre global. Ce que je sais c'est que la taxe augmente d'année en année et je peux même peut-être vous donner la réponse à ce que vous me demandez.

**Intervention Mme BORIES :**

Vous parlez de la taxe ou de la recette M. LEMONT ?

**Intervention M. LEMONT :**

Je parle de la recette. Quand j'attends un discours qui dit que cette taxe, non pas en taux, mais la recette qu'elle induit n'a pas augmentée et bien si. Elle augmente avec les taxes locatives et tout ce qui fait que le calcul a comme augmentation mais on a quand même une augmentation de 12,5 % depuis 2017. En terme de recettes. Par contre, j'aimerais avoir une réponse précise à une question : au niveau des recettes il y a une ligne qui s'appelle « produits divers » et dans « les produits

divers », elles étaient de l'ordre de 30 000 € en 2018-2019, en 2020 elles sont passées à 153 000 € donc il y a eu à peu près un facteur 15 et entre 2020 elles sont passées de 153 000 € à 2 millions 800 mille euros en 2021. Qu'avez vous vendu pour pouvoir boucher les trous ? Voilà, il n'y a aucune clarification sur ces rapports. La conclusion c'est que vous pouvez nous raconter tout ce que vous voulez. D'ailleurs je pense très clairement que en ce qui concerne la gestion des ordures ménagères sur le canton, et là je suis très sérieux dans ce que je dis, c'est le même schéma de ce qui a pu être fait sur la gestion de l'eau où il y avait dans le cadre du Grand Avignon énormément d'opacité. Il y a eu des collectifs qui se sont créés pour demander des comptes et ces collectifs ont permis d'avoir gain de cause et de permettre à ce que l'agglomération et la collectivité ne plient pas les genoux devant les sociétés fermières. Cela a été une bonne démarche. En ce qui concerne le SMICTOM, je me demande si ça ne vaudrait pas le coup de monter aussi une certaine forme de collectif de façon à ce qu'il y ait un regard extérieur et que cela ne passe pas uniquement par les élus. Je suis un peu désolé de dire cela, quoique pas trop, mais c'est peut-être une chose qui va être faite.

### **Réponse Mme BORIES :**

M. LEMONT je crois que M. ZANIRATO a pris note de certains nombres d'éléments, je pense qu'il va vous répondre. Je voudrais juste vous répondre sur l'ensemble des rapports. Je vous rappelle que sur les syndicats intercommunaux n'ont pas tous la même importance, pas tous la même mission. Certains en effet ont des fonctions à la fois très importantes d'autres ont des fonctions je dirais plus comptables. Je vous rappelle d'ailleurs l'intérêt de cette fonction comptable : c'est la mise en commun des ressources de différentes collectivités pour permettre un investissement important. C'est le cas par exemple du syndicat intercommunal pour le gymnase Jean Alési qui effectivement n'a pas de points importants à l'ordre du jour, pas d'événements puisque c'est uniquement une gestion comptable pour partager avec l'ensemble des collectivités de l'électricité, de l'eau...Il n'y a pas en tous cas d'événements marquants à relater dans un rapport. Mais si vous le voulez, on peut mettre des images, des jolies images du syndicat du gymnase. On peut faire de jolies phrases mais on est plus sur l'intérêt de la gestion comptable. Pour revenir sur le SMICTOM, je laisse M. ZANIRATO vous répondre.

### **Intervention Mme LEPAGE :**

Je vais rebondir sur ce que M. LEMONT disait et sur ce que vous venez de dire précédemment. On se demande où est l'intérêt réel pour les citoyens ? Toutes ces questions posent la question de démocratie et la place qu'on laisse aux citoyens dans le choix de toutes ces instances. On a l'impression que les syndicats intercommunaux ne fonctionnent pas très bien. M. LEMONT faisait référence à la question de l'eau qui relève du Grand Avignon où effectivement il y a un certain nombre de choses à dire. On se demande où sont gérées toutes ces questions essentielles pour les gens. Je voulais vous interroger sur votre rôle, vous êtes à la fois conseillers communautaires, conseillers municipaux, président ou vices-présidents de ces différents syndicats et on se demande comment vous pouvez prendre en compte les demandes des habitants. Je voulais revenir sur un petit événement qui a défrayé la chronique c'est dommage que M. BELLEVILLE ne soit pas là. Lors du dernier conseil communautaire Mme Cécile HELLE a interpellé M. BELLEVILLE suite à la consultation citoyenne « Villeneuve demain » où il évoquait que les participants à cette consultation avaient vu la venue du tramway à Villeneuve comme une menace pour les habitants. Mme Cécile HELLE était intervenue...

### **Réponse Mme BORIES :**

Mme LEPAGE, je comprends que vous ayez préparé votre intervention, mais quel est le rapport avec cette délibération. Quel est le rapport avec les syndicats intercommunaux et sur les bilans 2021 ? On peut faire des déclarations sur tout et n'importe quoi ce soir. On peut avoir des considérations nationales mais là je vous demande si vous souhaitez faire une intervention sur l'objet de cette délibération ? Vous pourrez glisser votre intervention dans n'importe quelle autre



délibération.

**Intervention Mme LEPAGE :**

D'autres personnes de l'opposition, ont soulevé les problèmes qui étaient liés à ce syndicat intercommunal, à sa gestion. Il est d'ailleurs noté dans la délibération, et nous le regrettons, que nous n'avons pas pu consulter le bilan du Grand Avignon. Donc je pense qu'il peut y avoir un lien entre le Grand Avignon et les syndicats intercommunaux. Je voulais vous interroger effectivement pour savoir quel était votre rôle en tant que conseiller communautaire de la commune, et qu'est ce que vous pouviez apporter au niveau des populations. Il ne me semble pas que l'on soit complètement éloignés et que le fait que toutes ces décisions qui sont données là, ne sont pas apparemment au service des citoyens. Quand les citoyens vont ils pouvoir se prononcer et avoir des syndicats qui font correctement leur travail ?

**Réponse Mme BORIES :**

Je vais passer la parole à M. ZANIRATO. En ce qui concerne le bilan du Grand Avignon vous aurez noté effectivement que M. BELLEVILLE est absent ce soir. Nous avons donc pris la décision de présenter lors du prochain conseil municipal le bilan sur le Grand Avignon de manière à ce que M. BELLEVILLE qui est vice-président puisse être présent.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Je vais essayer de répondre à un certain nombre de vos questions.

En ce qui concerne la Chambre Régionale des Comptes. Vous l'avez lu avec attention et vous avez eu raison. Vous savez que c'est un document public, il est fait pour ça, et vous avez aussi remarqué que l'ordonnateur, c'est à dire moi, j'ai répondu à toutes les observations par écrit. Si vous avez des questions vous me les posez. Si les réponses ne vous plaisent pas, vous me le dites. Donc j'ai répondu point par point en tant qu'ordonnateur actuel sur un mandat passé. Je n'étais pas l'ordonnateur de la période 2015-2020. Je n'ai pas l'habitude de me défausser. Vous pouvez me poser toutes les questions que vous voulez de 2020 à aujourd'hui. Mais je n'étais pas président ni ordonnateur sur la période précédente. Par contre j'ai pris ce syndicat et je savais ce que je faisais quand je suis arrivé avec l'audit de début de mandat. Je me suis mis au travail. Je vous ai donné les résultats, ils vont dans la bonne voie.

J'ai noté un certain nombre de points. Vous me parlez de coût de collecte élevé M. BUISSON. Il y a un indicateur contesté par personne puisque c'est l'ADEME qui l'a mis au point : c'est le coût aidé hors taxe par habitant. Il prend les comptes administratifs des entités et il les met dans une matrice qui est la même pour tout le monde. Ce n'est pas nous qui faisons les répartitions des coûts c'est la matrice donc l'ADEME et elle dit « le coût aidé par habitant du SMICTOM c'est 180 € en 2021 par habitant et par an. Et moi je vous ai dit que l'on vient de 190 et que l'on va vers 165 en 2022. Je prends tout simplement les comptes administratifs, je les mets dans la matrice et ça me donne ce résultat. Pourquoi on baisse en coût par habitant ? parce qu'on arrive à baisser les tonnages c'est aussi simple que ça. Et je vous ai dit que l'on baissait de 25 % nos tonnages en déchetterie.

On ne peut pas prendre ligne après ligne et dire ça augmente de 17 %, de 5 %, de 3 %, cela n'a aucun sens. C'est un coût agrégé c'est à dire il prend toutes les dépenses en compte.

Le plan local de prévention des déchets ménagers n'avait pas été fait sous l'ancienne mandature. C'est une obligation légale depuis 2012. Il est lancé et sortira l'an prochain. L'équipe sur les marchés publics effectivement nous avons des carences. On s'est rapprochés du Grand Avignon pour que des techniciens nous aident et nous avons formé les gens chez nous pour qu'ils soient plus performants sur les achats. Les budgets non sincères, je les note comme vous. Je n'étais pas aux affaires à ce moment là. Je pense que vous faites erreur sur ce qu'est une vice-présidence, sur ce que c'est qu'un maire et sur ce que c'est un conseiller municipal. Vous êtes conseiller municipal aussi donc vous êtes responsable de tout aussi. Les budgets non sincères je les ai appris aussi et je peux vous garantir, et dieu sait que c'est surveillé aujourd'hui, que les budgets 2021, 2022, sont des budgets totalement sincères et qu'ils sont contrôlés de très près par tout le monde, et c'est tout à

fait normal.

Le suivi défaillant : oui je l'ai dit tout à l'heure. L'audit de début de mandat que j'ai demandé, et ce n'est pas pour rien que je l'ai demandé, était pour faire le point sur la situation. Cet audit a révélé une erreur de facturation qui datait de 2018 c'est à peu près 2 millions d'euros que vous retrouvez dans les recettes particulières dont vous avez parlé M. LEMONT. « Produits divers en hausse : 2 millions d'euros ». Ce sont des produits exceptionnels qui sont des reversements de facturation.

Il faut bien les mettre quelque part donc on les a mis là. C'est pourquoi cette partie là a monté.

Pour les indemnités des vices-présidents et du président : je suis arrivé à la vice-présidence en 2018, j'ai touché une indemnité de vice-président. Je ne me pose pas de question sur ce montant. La Chambre dit « les indemnités sont des indemnités pour des entités de plus de 50 milles habitants » .

Lorsque j'ai pris la présidence, j'ai regardé et je peux vous garantir que le mois suivant mon arrivée, tout a été remboursé, je vous le garantis. Les indemnités d'aujourd'hui sont tout à fait légales. J'ai demandé à l'ancien président ce qu'il s'est passé. On était passé à plus de 50 000 habitants et avions donc changé de strate ce qui fait changer les indemnités. Lorsque MONTFAUCON est ressorti, nous sommes redescendus à 49 930 habitants, donc en dessous de la strate. L'ordonnateur de l'époque n'a pas rectifié les indemnités. Je l'ai découvert lorsque je suis arrivé à la présidence et bien entendu tout a été rectifié.

### **Réponse Mme BORIES :**

Mme LEPAGE, je voulais revenir sur la fonction essentielle des syndicats. Je vous rappelle que la fonction essentielle des syndicats c'est justement la mise en commun d'investissement et de fonctionnement très importants. Ce regroupement permet de répondre à la qualité du service public. Sans lui, cela ne serait pas possible. C'est l'intérêt des syndicats intercommunaux et d'ailleurs de nombreuses communes viennent nous trouver régulièrement pour savoir comment mettre en place des syndicats intercommunaux. Certaines aussi se rapprochent du SMICTOM pour pouvoir adhérer à ce syndicat. C'est le cas du SMICTOM mais aussi d'autres syndicats. La population profite des services qui sont offerts, c'est le cas par exemple de la cuisine centrale. Elle nous permet de conserver une cuisine en régie et d'offrir un repas avec un prix cohérent et raisonnable, possible par cette mise en commun. Elle nous permet aussi la mise aux normes des bâtiments. C'est aussi la possibilité de portage des repas à domicile. Cela permet aussi par exemple

- de bénéficier de la téléassistance,
- d'un meilleur accès aux crèches.....

D'ailleurs M. ORCET voulait intervenir à ce sujet là. On n'est peut être pas dans le bilan 2021, mais nous avons eu des encouragements des deux CAF cette semaine concernant le SIDSCAVAR.

### **Réponse M. ORCET :**

Merci Mme le maire. Je vais être très court.

Je suis surpris d'entendre que les syndicats ne fonctionnent pas bien. Les syndicats intercommunaux que nous avons sur notre territoire cantonal et le syndicat de mon collègue François ZANIRATO fonctionnent bien. Tout le monde nous les envie. L'entente qui peut y avoir entre les élus des communes et les dispositifs que nous mettons en place pour les populations de notre territoire et les usagers sont remarquables. Je vous ai apporté un document, qui n'est pas le bilan que vous avez dû lire avec attention car je sais que M. LEMONT avait fait une remarque l'année dernière. Je ne peux pas laisser dire que les bilans qui vous sont transmis sur les syndicats importants sont des bilans de pacotilles. Ce sont de vrais bilans. Si vous regardez le bilan de mon collègue François ZANIRATO, ou celui du SIDSCAVAR, vous pouvez y lire tout le contenu de l'année. Pour revenir à ce que disait Mme le maire, cette semaine nous avons signé la convention territoriale globale avec la CAF du Gard et la CAF du Vaucluse au niveau du SIDSCAVAR. C'est quelque chose de très atypique de signer avec deux CAF sur un projet de territoire qui regroupe six communes sur un bassin de vie gardois, mais aussi du Grand Avignon appartenant à une

agglomération vaclusienne. Je crois que c'est remarquable et remarqué par nos habitants. Ce syndicat a un caractère social : on travaille sur l'insertion à l'emploi, sur la petite enfance, sur la jeunesse jusqu'à la parentalité. Cette convention territoriale globale je vous la laisse à disposition si vous voulez la regarder. Cela a été un travail d'un an réalisé avec l'ensemble des communes du SDISCAVAR, l'ensemble du tissu associatif de notre territoire qu'il soit social ou culturel mais aussi les partenaires institutionnels qui sont venus travailler avec les techniciens du SDISCAVAR pour réaliser ce diagnostic et mettre en place des fiches actions pour répondre aux besoins des populations. On a tiré le bilan d'AGTC précédente, il était plutôt satisfaisant puisque nous sommes allés au delà. Je vous rappelle juste que lorsque nous avons traversé la crise sanitaire et qu'il a fallu assurer le portage des repas des séniors de l'ensemble des communes, nous avons fait preuve d'une réactivité qui a été assez remarquable. Lorsqu'il a fallu accueillir les enfants des soignants, on a pu mettre à disposition, avec les communes, tous les services publics dont on pouvait disposer et, dernièrement, le centre de vaccinations intercommunal sur lequel on a pu compter.

Ces syndicats permettent justement cette réactivité et cette adhésion. Sans eux, on n'aurait pas pu avoir un centre de vaccinations sur notre territoire . Je vous le dis c'est une force d'avoir ces syndicats là. Ils fonctionnent très bien, je peux vous l'assurer. On est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

#### **Intervention M. LEMONT :**

Je voudrais mettre les choses au clair tout de suite. De mon côté, je n'ai jamais dit que les syndicats ne marchaient pas. Bien au contraire. Et je vais m'associer pour une fois à ce que vous dites Mme BORIES, une fois n'est pas coutume, c'est que effectivement les mises en commun des équipements, les mises en commun des moyens etc... cela ne peut être qu'une force. Et le travail en syndicat, je le plébiscite ! Et je suis absolument assuré, et j'ai lu le rapport, que les syndicats dans leur grande majorité fonctionnent extrêmement bien et notamment le SDISCAVAR. Je n'ai rien à dire sur ce rapport. C'est clair, c'est net. Au niveau des comptes il n'y a peut être pas tous les chiffres mais ce n'est pas ce que l'on recherche. Là la discussion qui nous anime c'est celle qui porte sur le SMICTOM. Moi je reste aujourd'hui sur ce que j'ai dit tout à l'heure : le SMICTOM n'est pas un syndicat qui fonctionne correctement. Sur les chiffres qui sont donnés et M. ZANIRATO si vous dites que les chiffres qui sont donnés à la fin de ce rapport il ne faut pas en tenir compte parce que ce ne sont pas les bons et bien ne les mettez pas !

Mettez votre calcul en matrice qui sort un chiffre d'évolution du coût par habitant et par an par rapport à ce que donne l'ADEME et cela sera certainement plus clair.

#### **Intervention M. ZANIRATO :**

Il y est dans le rapport, lisez le.

#### **Intervention M. LEMONT :**

M. ZANIRATO s'il y a bien une personne qui lit les rapports ici c'est moi. Je peux demander à main levée qui a lu les rapports dans cette assemblée.

#### **Intervention M. ORCET :**

Je répondais à Mme LEPAGE

#### **Intervention M. LEMONT :**

Pour moi les syndicats fonctionnent très bien. Le SMICTOM non, ça ne marche pas très bien. Par contre j'ai appris une chose ce soir qui relève de la gouvernance générale des institutions locales c'est que les vices-présidences n'ont pas le droit de regard. Je trouve ça totalement incroyable.

C'est ce que vous avez dit. Je ne sais pas si cela est vrai ou pas mais vous vous défaussez de vos responsabilités alors que vous étiez vice-président du SMICTOM. Je trouve ça remarquable et cela pose une vraie question de gouvernance locale et il faudra clarifier cela au bout d'un moment. Vos pensées ont dépassé vos paroles mais si c'est réel c'est franchement inadmissible.

**Intervention Mme BORIES :**

M. LEMONT je voudrais rectifier votre compréhension des explications de M. ZANIRATO. Ce que M. ZANIRATO voulait dire c'est qu'il n'était pas ni ordonnateur ni vice-président notamment aux finances. Chaque élu en règle générale a sa délégation. Chaque conseiller que ça soit un conseiller communautaire, un conseiller municipal, un conseiller syndical, peut intervenir ou poser des questions. Il vous a apporté des réponses précises notamment sur les versement des indemnités et dans quel cadre cela s'est présenté. En effet, la délibération, au moment où elle a été votée, ne semblait pas comporter de problématique.

Je vous remercie pour vos encouragements sur d'autres syndicats.

M. ORCET je vous remercie aussi pour l'évocation du SIDSCAVAR et pour cette très bonne participation lors de cette signature avec les encouragements des deux CAF du Gard et du Vaucluse.

**Intervention M. BUISSON :**

On engage une discussion sur le SMICTOM et c'est bien normal. Sur le SDISCAVAR elle a eu lieu même si elle a été brève. Finalement je m'inscris dans les propos de M. LEMONT, à savoir que pour ce syndicat on est satisfait de ce qu'il propose. Par contre, il y a d'autres syndicats dont il est intéressant de parler. Le SIVOM notamment. Je constate que les dépenses énergétiques n'ont globalement pas baissées pour la piscine Camille MUFFAT et je vais vous faire part des propos tenus par les usagers. Certains s'agacent, ils vous écrivent mais vous ne leur répondez pas. Ils comprennent qu'étant donné le contexte, que des efforts soient nécessaires, ce qu'ils comprennent moins c'est votre choix de vous être abstenus de faire les investissements en matière de préservation énergétique lorsque la piscine a été refaite. Ils veulent savoir quand est ce que vous comptez initier le chantier ? Ce qu'ils ne comprennent pas c'est votre contradiction de fermer la piscine mais d'ouvrir une patinoire énergivore à ciel ouvert. Ce qu'ils ne comprennent pas c'est la différence de traitement qu'ils pointent entre les efforts municipaux que vous effectuez pour les amateurs de foot avec la réfection du stade et votre absence de volonté pour accompagner les nageurs. Je prolonge également cette interrogation afin de connaître l'investissement par usager pour établir un comparatif : joueurs de tennis, sports de glisse urbaine, joueurs de foot, cyclistes, coureurs, nageurs... Peut on avoir un comparatif de l'investissement par usager ?

**Réponse Mme BORIES :**

Au sujet de la piscine municipale : vous évoquez certaines personnes qui m'auraient écrit et auxquelles je n'aurais pas répondu. Vous pouvez bien sûr trouver une personne à laquelle on n'aura pas répondu. Vous pourrez même trouver éventuellement une personne qui m'a écrit hier et évidemment à laquelle je n'ai pas encore répondu.

Concernant la piscine municipale, peut être l'avez vous vu ou peut être pas, mais de nombreuses collectivités ont fait le choix de fermer durant toute la saison hivernale la piscine municipale.

Avec le SIVOM, nous avons fait le choix, M. BUISSON, de ne pas fermer la piscine municipale.

Puisque vous parlez du syndicat intercommunal et je vous rappelle effectivement que nous avons mis en commun les frais de fonctionnement et d'investissement de cette infrastructure qui est importante. On peut toujours comparer des choix entre un investissement de 2 000 euros, 6 000 euros voire 15 000 euros avec un investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros. Mais la façade est toujours la même. Donc le choix en effet est de fermer seulement quinze jours supplémentaires. Nous nous sommes rendus avec le nouveau président du SIVOM, M. PASTOUREL et moi-même à l'assemblée générale de l'association Villeneuve natation.

Nous avons rencontré également les autres utilisateurs de cette piscine, par exemple ceux qui font de la plongée. Nous avons évoqué avec eux bien entendu les difficultés effectives. Je voudrais rappeler que nous sommes sur un syndicat intercommunal, que nous ne sommes pas la seule et unique commune en charge de cette piscine et que chaque collectivité a ses propres difficultés, notamment à gérer l'augmentation des dépenses énergétiques et l'augmentation imposée par

d'autres partenaires . Je voudrais citer un exemple : un partenaire qui est important et non des moindres c'est le SDIS. Le SDIS a annoncé, et c'est une budget pour les communes, une augmentation des participations communales pour l'année 2023 de 5,9 %.

Chaque commune a son mode de fonctionnement qui lui est propre et il peut y avoir aussi certaines communes en difficultés pour payer une participation ou une augmentation. Et quand je parle d'une augmentation, c'est une augmentation qui n'est pas neutre par exemple pour les bésés nageurs cette augmentation serait élevée à plus de 70 000 euros.

C'est un choix effectivement en commun avec l'ensemble des collectivités et la capacité de chacune de pouvoir répondre à cette augmentation qui n'est pas des moindres.

### **13 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité - Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Grand Avignon : Dispositif d'alerte des populations**

**Rapporteur : M. BONIFAY**

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon et les communes (Les Angles, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès- Avignon, Le Pontet, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sauveterre, Saze, Vedène, Velleron, Villeneuve-lez-Avignon) partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise avec la conclusion de groupements de commande répondant à la définition de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s).

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- de mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

Poursuivant cet objectif, plusieurs collectivités ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés pour la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations.

Ainsi, le Grand Avignon en sa qualité de coordonnateur s'engage :

- à contractualiser avec l'UGAP
- au démarrage de la prestation et la mise en service : 5.560,28€HT
- à la mise en place d'un formulaire d'inscription en ligne personnalisé : 3.751,39€HT
- à un forfait de mise en place d'un module cartographique : 5.560,28€HT
- à l'abonnement annuel au service Télé Alerte : 13.443,36€HT
- à organiser la formation dans les locaux du client : 2.466,66€HT

A charge pour les communes membres du groupement, dont Villeneuve lez Avignon :

- de contractualiser avec GEDICOM (F4) les coûts des communications qui seront facturés à la suite de chaque campagne de diffusion de message via le service Télé Alerte,
- de prendre acte que :

- o les communications vers les numéros de téléphone fixes : 0,05€HT/minute
- o les communications vers les numéros de téléphone mobiles : 0,010€HT/minute
- o le montant de l'envoi d'un SMS s'élève à 0,10€HT/SMS
- o l'envoi d'un fax est facturé : 0,12€HT/la page
- o l'envoi d'un Email : gratuit.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité es principes de :

- la signature par Madame le maire ou son représentant de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations à passer avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon les communes membres sus listées
- la désignation de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en tant que coordonnateur de groupement,

Mme LE GOFF et M. SANCIAUME ne participent pas au vote

#### **I4 - FINANCES LOCALES – Exercices 2022/2023 - Fonds de soutien d'urgence énergétique**

##### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Dans le contexte de crise internationale, par délibération du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de soutien d'urgence doté de 2 M € à l'attention des communes membres de l'agglomération, pour les aider à faire face à l'importante augmentation du coût de leurs dépenses énergétiques supportées en période hivernale lors des exercices 2022 et 2023.

Le règlement financier s'y rapportant prévoit que cette aide exceptionnelle, répartie entre les communes selon des critères d'attribution identiques à ceux du fonds de soutien à l'investissement, sera octroyée dans la limite de 50 % des factures énergétiques exclusivement liées à la consommation de leur patrimoine bâti.

Il est donc proposé d'approuver de manière concordante, avec chaque organe délibérant des communes membres de l'EPCI, la liste des bâtiments communaux concernés dans le tableau joint à la présente ainsi que les modèles de lettre d'engagement à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » organisé par le Grand Avignon et d'attestation sur l'honneur de renseignement de la plateforme OPERAT, que chaque commune devra produire à l'appui de sa demande de versement du fonds de soutien.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du tableau recensant la liste des bâtiments communaux dont maximum 50 % du montant de la facture énergétique, au titre des exercices 2022/2023, sera financé par le Grand Avignon dans la limite du fonds octroyé à chaque commune
- de l'appui de notre demande de versement par :

\* un certificat administratif attestant le montant des factures

\* la délibération du conseil municipal

\* la lettre d'engagement à participer au groupe de travail « Economies d'énergie » du Grand Avignon

- l'attestation sur l'honneur de renseignement de la plateforme OPERAT

**Intervention Mme DANIEL :**

On trouve ça dommage, on aurait pu anticiper en créant une commission intercommunale de gestion de l'énergie. Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été fait.

**Réponse Mme BORIES :**

Une commission intercommunale ?

**Intervention Mme DANIEL :**

Oui une commission intercommunale

**Réponse M. ZANIRATO :**

La commission aurait quel objet Mme DANIEL ?

**Intervention Mme DANIEL :**

Celui d'anticiper tous les problèmes que l'on voit aujourd'hui. Localement bien sûr.

**Réponse Mme BORIES :**

Vous évoquez une commission intercommunale. Je rappellerais simplement, puisque tout à l'heure ont été évoqués certains investissements et la délibération suivante va à nouveau le rappeler, les difficultés rencontrées par la collectivité pour investir sur certains bâtiments du fait de l'application des règles en secteur sauvegardé et en zone naturelle protégée. Il suffit tout simplement de tourner la tête et de regarder nos vitrages qui malheureusement aujourd'hui ne peut être passé en double vitrage c'est un exemple, mais en effet les situations de certains sites et bâtiments ne permettent pas de passer sur des dispositifs énergétiques modernes.

En ce qui me concerne, j'ai interpellé le ministère de la culture à ce sujet. Parce qu'on ne peut pas en effet évoquer la réduction des dépenses énergétiques sans évoquer une évolution des règles du secteur sauvegardé. Comment réduire les dépenses énergétiques, envisager un développement des énergies renouvelable, (photovoltaïque, de panneaux solaires, doubles vitrage...) et se voir refuser ce type d'installation qui nous permettrait de réduire considérablement les dépenses énergétiques. Il y a des moyens modernes mais il n'y a pas non plus des solutions miracles pour répondre à ce défi qui, je le partage avec vous, est particulièrement important.

J'ai saisi également la préfète du Gard, nous en avons discuté d'ailleurs lors de sa venue à Villeneuve lez Avignon, elle a conscience de cette problématique et partage notre avis à ce sujet. Elle même a sollicité le ministère de la culture à ce sujet et elle m'a indiqué attendre des réponses de leur part. Je souhaite d'ailleurs que cela soit un sujet abordé lors de la révision du SPR.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Premier point : Vous savez que nous sommes en groupement d'achat sur l'énergie à la fois avec le SMEG pour les grosses consommations, les tarifs jaunes en électricité, mais aussi avec le Grand Avignon sur les petits tarifs, les tarifs bleu. Sur les tarifs bleu ça nous a pas mal protégés. Sur les tarifs jaunes aussi donc nous achetons ensemble en gros. Et pour la partie SMEG, la surface d'achat c'est le Gard + l'Hérault pour vous donner un ordre de grandeur.

Deuxième point, effectivement le Grand Avignon a recruté depuis quelques temps déjà des experts dans les économies d'énergie, les bâtiments, l'isolation etc...

Nous sommes tout à fait engagés sur cette voie ensemble et non pas tout seuls dans notre coin localement pour améliorer la consommation de nos bâtiments, leur gestion etc...

**15 - FINANCES LOCALES – Subventions – Restructuration des installations thermiques hydrauliques de chauffage et de rafraîchissement de l’Hôtel de Ville – Demandes de financement à l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie (ADEME) et à la Région Occitanie pour le remplacement de la PAC (pompe à chaleur)**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

Il s’avère nécessaire de prévoir la réfection des installations thermiques hydrauliques existantes assurant le chauffage et le rafraîchissement des locaux l’Hôtel de Ville. La pompe à chaleur (PAC) géothermique est vétuste et peu performante. Les pompes de circulation sont de vieux modèles énergivores.

Concomitamment à une amélioration thermique du bâtiment, ces éléments méritent un changement pour un matériel plus économe en énergie et pour un maintien du système de géothermie sur aquifère.

Pour la réalisation de ces travaux, une mission de maîtrise d’œuvre a été confiée au cabinet ALTTS Ingénierie.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 278 766,50 € H.T.

Ils peuvent faire l’objet d’un financement de l’ADEME et de la Région Occitanie pour la partie PAC géothermique pour un montant estimé à 64 408 € HT.

Compte tenu de la technicité très spécifique de ces demandes de subventions, nous serons accompagnés gratuitement par la CCI GARD Mission Chaleur Renouvelable.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l’unanimité les principes de :

- la sollicitation des services de l’ADEME et de la Région Occitanie au meilleur taux possible pour le financement des travaux de la PAC
- la signature par Madame le maire de tout document afférent à ces demandes

**Intervention M. LEMONT :**

Vous venez de dire tout à l’heure, qu’ici c’est du simple vitrage qu’il y a ? Je ne le savais pas, je pensais que c’était passé au double vitrage depuis longtemps. Et vous ne pouvez pas mettre du double vitrage pour des raisons de réglementation des bâtiments historiques ?

**Réponse Mme BORIES :**

Oui. Cela dépend des bâtiments par exemple le musée. Nous avons délibéré pour avancer justement sur les économies d’énergie sur le musée. Cela fait partie des points de blocage.

**Intervention M. LEMONT :**

C’est pour des raisons de taille de carreaux, de couleur, etc... ? J’imagine que c’est ça. Je vous pose la question parce qu’à Montpellier dans le centre ville, et c’est peut être aussi vrai pour Nîmes, il y a quelques années, il y a eu cette problématique. Les gens ne pouvaient pas mettre de double vitrage chez eux car ils étaient confrontés à cette réglementation. Et cette réglementation a été levée après une discussion avec les architectes des bâtiments de France etc...pour trouver une solution technique qui puisse s’appliquer à l’ensemble du centre ville.

N’est il pas possible de mettre en place cette démarche pour Villeneuve lez Avignon ?

**Réponse Mme BORIES :**

Je reviens sur ce que je disais : cela dépend du type de bâtiments.

Si le bâtiment est inscrit, classé monument historique ou simplement dans le secteur sauvegardé.

On rentre dans des considérations différentes et du cas par cas.

C’est un sujet qui est particulièrement prégnant. J’ai interpellé la Préfète à ce sujet pour que nous



ayons une réflexion au-delà de la révision du SPR, puisqu'il y a déjà une réglementation de secteur sauvegardé. Je demande une évolution de ces considérations de la part à la fois des architectes des bâtiments de France, et à la fois des inspecteurs des sites.

## **16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2023 – Tarifs communaux**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte les tarifs communaux qui ont été transmis et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Adopté à l'unanimité (3 abstentions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE)

### **Intervention M. BUISSON :**

Nous constatons qu'une partie non négligeable des tarifs communaux est en hausse. Après l'augmentation des tarifs d'entrée au musée Pierre-de-Luxembourg, vous faites le choix d'augmenter les tarifs de la médiathèque de plus de 12,5 % entre autre pour tous les enfants, pour les familles nombreuses, pour les personnes âgées non Villeneuvoises percevant un fond de solidarité. Accéder à la lecture est un enjeux de santé publique. N'aimez vous pas culture Mme BORIES ?

Par ailleurs, les repas servis en restauration collective n'ont pas gagné en qualité ni en quantité, ne sont toujours pas issus majoritairement d'une agriculture biologique et locale et pourtant même pour les enfants, les familles nombreuses (plus exposées socialement et économiquement Villeneuvois ou non), vous augmentez les tarifs de plus de 4 % environ. Vous faites également le choix d'une hausse des tarifs pour les cirques et spectacles divers, les compagnies participant à Villeneuve en Scène, le monde vivant dans son ensemble est ciblé, je suppose. Là encore, les plus modestes devront fournir un effort proportionnellement plus important que les autres puisque les droits des places augmentent pour les cirques de moins de 199 spectateurs de + 5 % et pas pour ceux de 200 spectateurs et + . Il en va de même pour la caution à verser en cas de dégradation qui dépend du nombre de places d'accueil et qui augmente proportionnellement davantage pour les plus humbles. Plus 55 % environ contre plus 14 %. Vous en tirerez les conclusions que vous souhaiterez. Face à l'obligation de fournir des efforts financiers, vous ne visez pas l'égalité c'est un fait, nous n'oublierons pas que vous ciblez la culture et que vous organisez la chasse aux pauvres.

### **Réponse Mme ARNAUD :**

Vous dites que la qualité des repas a baissé ? Ce sont bien les termes que vous avez employés ?

### **Intervention M. BUISSON :**

Je vais vous répondre : J'ai dit exactement : « par ailleurs les repas servis en restauration collective n'ont pas gagné en qualité. »

### **Réponse Mme ARNAUD :**

Je m'arrête juste sur cette phrase. Avez vous un critère objectif pour dire cela ?

Deuxième propos sur le bio ? Vous semblez dire qu'il n'y a pas encore assez de bio ? Pour avoir du bio et faire des circuits courts, il faut que l'on ait du producteur. Pour l'instant on est au maximum c'est à dire que l'on travaille avec absolument tous les producteurs en bio sur la commune mais encore faut il réussir à les attirer. On fait le maximum mais sachez que ce n'est pas toujours évident. Je voulais juste savoir quel étaient vos critères quantitatifs sur ce sujet.

### **Intervention M. BUISSON :**

le nombre de repas bio par mois n'a pas évolué.

### **Réponse Mme ARNAUD :**

Et sur la qualité ? Pouvez vous m'en dire plus ? Quel est votre critère pour dire que la qualité n'augmente pas ? J'ai participé à une commission Menu avec des représentants des parents et des

enfants cette semaine, d'ailleurs je vous invite à venir une fois c'est très intéressant d'avoir un retour direct.

Et vous verrez que ce n'est pas du tout les retours que nous avons en l'occurrence et qu'ils sont très satisfaits.

### **Réponse M. ORCET :**

Concernant les tarifs des cantines scolaires, je tiens à signaler que nous avons un bouclier incitatif au niveau du CCAS puisque les personnes les plus fragiles peuvent bénéficier d'un accompagnement pour pouvoir accéder à la restauration. A chaque fois qu'un tarif augmente, évidemment nos critères (qui sont des critères qui sont délivrés par les services sociaux), augmentent aussi. Il y a un coût pour la collectivité et le CCAS mais il y a toujours un accompagnement bienveillant pour que les personnes qui en ont le plus besoin puissent avoir des réductions au niveau de la cantine scolaire à Villeneuve lez Avignon.

### **Réponse Mme BORIES :**

Merci M. ORCET. Je rappellerais par ailleurs que nous sommes une des rares communes à appliqué aussi un tarif différencié du ticket de cantine. Je rappelle qu'il y a trois tarifs de cantine sachant que le tarif le plus faible est à 1 € (il était à 0,95 €) et qu'il peut également y avoir une intervention du CCAS sur ce tarif de cantine.

Au niveau des autres tarifications M BUISSON, je vous invite à regarder l'historique. Vous évoquez la médiathèque c'est une tarification qui n'a pas évolué depuis 2017 . Depuis 2017 il y a eu en effet des évolutions. En terme de coût énergétique ou des coûts de fonctionnement du service, et je rappelle que la commune sur l'ensemble que cela soit sur la cantine, sur la médiathèque, prend une part importante du coût réel du service par rapport aux coûts que payent les familles et que la plupart de ces tarifications n'ont pas évolué depuis de nombreuses années.

## **17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2022 – Subventions sportives – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Volontaire**

### **Rapporteur : M. PASTOUREL**

L'association « Gym Volontaire » de Villeneuve lez Avignon a souhaité mettre en place un nouveau cours de baby-gym.

Cette séance hebdomadaire de 45 minutes destinée aux bébés de 1 à 3 ans et à leurs parents se déroulera le mercredi matin dans la salle de danse du complexe Jean ALESI.

Pour cette nouvelle activité, le club a besoin d'acquérir du matériel spécifique pour un montant de 1 204,80 € TTC (l'association nous a fourni la facture.

La commune de Villeneuve lez Avignon a souhaité mettre en place une charte d'engagement des associations afin d'inciter ces dernières à participer à la vie municipale. C'est pourquoi, au regard du dynamisme de cette association et de son implication importante dans les actions et manifestations municipales, la commune souhaite soutenir et mettre en avant cet engagement apprécié de tous les villeneuvois.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du soutien dans la mise en œuvre de cette pratique innovante, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 1200 €, somme qui sera imputée au compte 65/6574-40, subventions sportives.

## **18 - FINANCES LOCALES - Exercice 2022 - Subventions culturelles - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « école de musique Pierre-Marie Bruel »**

### **Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

Par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement à l'école de musique d'un montant de 76 786 €.

Toutefois eu égard aux difficultés rencontrées par cette association depuis 2020 dues en grande partie à la crise sanitaire, les représentants de cette association nous ont récemment saisis afin d'obtenir une subvention complémentaire d'équilibre.

En effet, la chute brutale du nombre d'élèves depuis l'année 2020 met aujourd'hui l'équilibre financier de cette structure en difficulté.

Il est en effet à noter que :

- Le montant des cotisations et adhésions 2019/2020 était de 138 095 € (+/- 330 élèves)
- Le montant des cotisations et adhésions 2020/2021 est passé à 107 063 € (+/- 233 élèves) soit une perte de recettes de 31 000 € (Classe d'éveil supprimée – la réduction du nombre d'élèves par cours de seulement 5 élèves pour 1 professeur – l'application du protocole sanitaire, certains adultes ayant apprécié la « visio » en 2020, n'ont pas souhaité se réinscrire en présentiel)
- Le montant des cotisations et adhésions 2021/2022 est arrêté à 101 592 € (+/- 200 élèves) soit une nouvelle perte de recette de 36 503 €. Pour les mêmes raisons que l'exercice précédent + perte de confiance des adhérents par rapport au Pass sanitaire

soit une perte cumulée sur les 2 derniers exercices de 67 503 €.

Dans ce contexte délicat et afin de maintenir cette mission d'enseignement artistique sur notre commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution de cette subvention de 10 000,00 € à l'association «école de musique Pierre- Marie Bruel», somme qui sera imputée au compte 65/65748/300, subventions culturelles.

Mme BOUT ne prend pas part au vote et quitte la salle

#### **Intervention M. LEMONT :**

C'est une délibération qui me touche énormément sachant que dans mes temps libres je suis musicien. J'ai été vice-président avec une vraie vice-présidence à l'école de musique pendant quelques années à l'époque de Jean-Claude TELEINE et je sais combien c'est compliqué pour ces structures de boucler les budgets. J'aurais aimé que Mme BOUT soit effectivement autour de cette table pour non pas répondre à des questions d'inquisition mais plus pour savoir comment elle se projette connaissant les difficultés de financement au niveau des instruments de musique, au niveau des locaux dans lesquels est hébergée l'école de musique. Comment vont ils pouvoir réussir à absorber un déficit de 52 000 euros sur un exercice d'une école de ce type. C'était la question que je voulais vraiment lui poser. Je ne vois pas bien où se trouve la solution. Et le corollaire à cette question c'est, connaissant les finances de Villeneuve, connaissant l'institution de l'école de musique et l'importance qu'elle a par rapport aux Villeneuvois (il y a beaucoup d'inscrits dans cette école), pourquoi ne prenez vous pas en charge le recouvrement total de ce trou ? C'est vraiment ma demande. Je pense que le jeu en vaut la chandelle et si j'avais été à votre place, c'est ce que j'aurais fait sans aucune hésitation.

#### **Réponse Mme BORIES :**

C'était une question qui avait été abordée lors de précédentes attributions de subvention. Nous avons conscience que les difficultés de la crise sanitaire interviendraient surtout un an voire deux ans après. Nous ne nous sommes pas trompés notamment sur certaines situations. Certaines associations ont réussi à surmonter cette crise car leurs activités ont pu se poursuivre ce qui a permis de maintenir un certain nombre d'adhérents durant le COVID. D'autres associations, comme l'école de musique, n'ont pas eu cette « chance » et en effet ont eu forcément un nombre d'adhérents insuffisant pour assumer leurs charges incompressibles. L'association de

l'école du musique bénéficiait de trésorerie puisqu'elle avait bénéficié l'année précédente de remboursements de charge de personnel qui lui avait permis de finir son exercice précédent en excédent. Le déficit a été grandement absorbé par le bénéfice de l'année précédente et c'est sur le différentiel que nous apportons notre aide financière exceptionnelle. Maintenant pour l'avenir, je partage votre avis sur l'importance de cette école, de l'apprentissage musical et de son rayonnement culturel sur le territoire communal.

Nous avons pris contact avec le Grand Avignon pour travailler sur un rapprochement de l'école de musique avec le Grand Avignon. Il ne vous a peut être pas échappé que l'école de musique de Rochefort du Gard va d'être intégrée dans le cadre du Grand Avignon et nous travaillons pour que cette procédure d'intégration soit mise en place pour celle de Villeneuve lez Avignon.

Quant aux locaux, vous le savez, nous travaillons sur le projet de la livrée de la Thurroye et du transfert de l'école dans ces futurs locaux. Là encore les discussions avec les services de l'Etat sont longues mais nous avançons sur ce projet.

## 19 - FINANCES – Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n°2

### Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Le chapitre **012** « Charges de personnel » nature **64111** « Rémunération principale » est augmenté de 175 000.00 € afin de faire face à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le **chapitre 022** « Dépenses imprévues » est diminué de 175 000.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL 2022				TOTAL 2022			
18 048 122,94				18 048 122,94			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
012	64111	Rémunération principale	175 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	- 175 000,00				
TOTAL DM			-	TOTAL DM			-
TOTAL BP APRES DM			18 048 122,94	TOTAL BP APRES DM			18 048 122,94

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

Le **chapitre 27** « Autres immobilisations financières » nature **271** « Titres immobilisés » est abondé de 20 000.00 € pour régulariser l'erreur d'imputation comptable réalisée en 2011 lors de la comptabilisation de la prise de participation de la commune à la création du capital de la société publique locale TECELYS.

## DEPENSES

Le chapitre **10** « Dotations, fonds divers et réserves » nature **10226** « Taxe d'aménagement » est augmenté de 3 500.00 € pour couvrir la restitution d'un trop perçu de versement au titre de la taxe d'aménagement

Le **chapitre 041** « Opérations patrimoniales » nature **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » est abondé de 51 405.10 € pour préparer le passage à la future nomenclature comptable obligatoire M57 en 2024.

Le **chapitre 27** « Autres immobilisations financières » nature **261** « Titres de participation » est abondé de 20 000.00 € pour régulariser l'erreur d'imputation comptable réalisée en 2011 lors de la comptabilisation de la prise de participation de la commune à la création du capital de la société publique locale TECELYS.

Les autres virements correspondent à des anticipations de travaux ultérieurs suite à des décalages dans le temps de travaux prévus initialement en 2022.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2022			9 516 375,89	TOTAL BP 2022			9 516 375,89
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	3 500,00				
041	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 405,10				
16	165	Cautionnements	41 000,00				
20	2031	Frais d'études	16 000,00				
20	2051	Concessions, droits.....	500,00				
21	2138	Autres constructions	3 200,00				
21	2158	Installations techniques, matériels et outillages	5 100,00				
21	2162	Fonds anciens	4 900,00				
21	2182	Matériel de transport	93 500,00				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00				
901	2315	Aménagement du centre ville	10 000,00				
903	2313	Collégiale	6 000,00				
904	2315	Eclairage public	42 000,00				
906	2313	Travaux des écoles	734 605,10				
907	2313	Salles municipales	31 000,00				
908	2313	Bâtiments communaux	110 000,00				
916	2315	Environnement	135 000,00				
919	2315	Rue de la République	3 200,00				
920	2313	Bâtiments du stade	7 000,00				
922	2315	Tennis	60 000,00				
923	2315	Colline des Mourgues	5 000,00				
924	2315	Voirie divers	5 500,00				
926	2315	Montée du Fort	1 300,00				
928	2313	Transition énergétique	15 000,00				
934	2315	Programme sport	42 000,00				
936	2313	Centre technique municipal	6 000,00				
937	2315	Défense incendie	3 500,00				
939	2315	Impasse du Grès	4 000,00				
941	2315	Parkings	6 000,00				
944	2315	Vidéosurveillance	9 000,00				
949	2315	Plaine de l'Abbaye	1 000,00				
26	261	Titres de participation	20 000,00	27	271	Titres immobilisés	20 000,00
458	458118	Travaux rue Porte Rouge / Amelier	150 000,00	458	458218	Travaux rue Porte Rouge / Amelier	150 000,00
TOTAL DM			170 000,00	TOTAL DM			170 000,00
TOTAL BP APRES DM			9 686 375,89	TOTAL BP APRES DM			9 686 375,89

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.

**20 - ENSEIGNEMENT- Activités périscolaires des écoles primaires - Année scolaire 2022/2023 - Rémunération des intervenants**

**Rapporteur : M. SANCIAUME**

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre.

Les montants des taux horaires des enseignants sont fixés sur la base des taux maximum applicable au 1<sup>er</sup> février 2017, pour les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour. Elles restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue. Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée.

Quant aux montants alloués aux associations, ils sont valables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par délibération du 7 juillet 2022, nous avons adopté ces montants. Toutefois, durant ce premier trimestre, certaines activités ont cessé et ont été remplacées par d'autres. C'est pourquoi, au regard de ces changements, il convient aujourd'hui de procéder à la réactualisation ci-dessous énoncée :

#### Intervenants et enseignants : (taux horaire)

- Études surveillées 19,50 € (institutrices) ; 21,90 € (professeurs des écoles) et 24,00€ (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Surveillance (cantine, cour) 10,40 € (institutrices) ; 11,70 € (professeurs des écoles) et 12,80 € (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Activité multisport (M. Murgia) 33 €/heure
- Activité motricité graphique (Mme Montlahuc) 33 €/heure
- Association Kasa Jeux 33 €/heure
- Association Danse Conservatoire de Villeneuve 35 €/heure
- Médiation animale Association Petits Petons et 4 Pattes 30 €/heure

Les activités suivantes étant arrêtées :

- expression corporelle (Mme Ingrid LLOPIS) 33,00 €
- écriture créative (Mme CADIER) 35,00 €
- Yoga (Mme LOPEZ) 25,00 €

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle liste des intervenants et de leur rémunération pour les activités périscolaires des écoles primaires de l'année scolaire 2022/2023.

## **21 - ENVIRONNEMENT – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la préservation de l'environnement ainsi que de la maîtrise des consommations d'énergies par l'extinction partielle de l'éclairage public.

Outre la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité non renouvelable, cette action limiterait également la perturbation de la biodiversité nocturne (oiseaux, chauve-souris, mammifères...) et contribuerait à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Une première expérimentation de coupure d'une durée de deux mois avait mise en place sur le lotissement « Les Chênes verts » du 12 novembre au 6 janvier 2020 avec une interruption partielle de l'éclairage public une partie de la nuit de 23h00 à 5h00.

La commune a ensuite généralisée progressivement, cette expérience en 2020, en coupant de l'ordre de 60% des points lumineux essentiellement dans les quartiers résidentiels de la ville. Il est précisé que l'éclairage public des grands axes routiers et des points sensibles sous vidéo-surveillance est maintenu.

Cette expérience a été suivie d'une enquête de satisfaction à laquelle plus de 30% des sondés ont répondu avec plus de 80% des réponses favorables à cette extinction.

Aujourd'hui, les conclusions positives de ce bilan nous conduisent à pérenniser ce dispositif d'extinction de 23h00 à 5h00 du matin du lundi au samedi et de 1h00 à 6h00 du matin pour la nuit de samedi à dimanche.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Des panneaux d'informations seront, à ce titre installés, aux entrées de la commune.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Par conséquent, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriale, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'interruption partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, en ne maintenant l'éclairage public que sur les grands axes routiers et les points sensibles sous vidéo-surveillance
- la prise des arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

#### **Intervention Mme LEPAGE :**

Évidemment on ne peut que saluer cette initiative mais certains quartiers sont plongés dans le noir absolu et ce n'est pas évident. On avait déjà évoqué l'idée de détecteurs de présence au moins dans ces quartiers là. Par exemple dans les hauts de Villeneuve, on est vraiment dans le noir total.

On se débrouille avec les lampes de téléphone ou autre mais si des personnes moins habiles, âgées se retrouvent dans ces quartiers (même avec des horaires de coupure assez tardifs) ce n'est pas évident.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Oui c'est difficile de trouver toutes les solutions techniques, Mme LEPAGE .

Outre le fait qu'elles soient coûteuses, c'est un choix en effet. Je rappelle que nous différencions, ce qui n'est parfois pas le cas pour d'autres communes, les périodes de coupure par exemple le week-end ou la période estivale ou les zones sous vidéo surveillance. Nous ajustons pour permettre les sorties nocturnes mais en effet, il faut faire un choix et nous avons fait effectivement le choix de la biodiversité.

**22 - CULTURE - PATRIMOINE – Réhabilitation de la livrée Arnaud de Via – Travaux d'urgence - Demandes de subventions auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (D.R.A.C) Occitanie et du conseil départemental du Gard**

**Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**



Afin de définir les travaux d'urgence à réaliser sur la livrée Arnaud de Via, une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée.

Au stade AVP de cette mission, le montant estimatif des travaux est évalué à 512 012,70 € HT.

Au titre du classement de cet édifice, la commune peut bénéficier d'un financement de la D.R.A.C. à une hauteur maximale de 50 %.

En complément de la subvention de la D.R.A.C. et dans le cadre du contrat territorial, un financement maximum de 20 % peut être envisagé par le conseil départemental du Gard.

Cette demande de financement pour l'année 2023 succéderait à celle sollicitée en 2022 pour les travaux d'aménagement de la rue Porte rouge et des voies adjacentes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>	<b>Part d'autofinancement</b>	<b>Totaux H.T.</b>
D.R.A.C. Occitanie	256 006,35		256 006,35
CD 30	51 201,27		51 201,27
Commune		204 805,08	
<b>Totaux</b>	<b>307 207,62</b>	<b>204 805,08</b>	<b>512 012,70</b>

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande des aides financières, pour l'année 2023, au meilleur taux possible :
  - \* de l'Etat (D.R.A.C.)
  - \* du conseil départemental du Gard
- la signature de tout document afférent à ces demandes

**23 - CULTURE ET PATRIMOINE – Réhabilitation de la livrée de la Thurroye (ancien palais du cardinal de Deaux) – Mission de maîtrise d'œuvre - Demandes de subventions auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC) et de la Région Occitanie**

### **Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

Notre commune a saisi l'opportunité d'acquérir un immeuble au 6-8 impasse de la Thurroye, faisant partie intégrante de l'ancien palais du cardinal de Deaux. La destination de cet édifice sera essentiellement consacrée à des activités culturelles.

Ce projet nécessite dans un premier temps une mission de diagnostic (tranche ferme) et une mission de maîtrise d'œuvre de base et d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC) (tranche optionnelle I).

Le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre est évalué à 230 000 € HT pour un coût prévisionnel de travaux estimé à : 2 173 400 € HT.

Au titre de l'inscription de cet édifice parmi les Monuments Historiques, la commune peut bénéficier d'un financement de la D.R.A.C. à une hauteur maximale de 40 %.

Dans ce cas de figure, les demandes de financement auprès de la D.R.A.C. doivent être effectuées en fonction de l'avancement des missions du maître d'œuvre.

Ainsi, la première tranche de demande de financement concernera les missions DIAG, APS, APD et PRO. Ces missions sont estimées à 99 000 €. La commune peut donc solliciter un aide maximale de la DRAC à hauteur de 39 600 € HT.

Les autres missions de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une délibération et d'une demande de subvention ultérieures.

Par ailleurs, ce projet de réhabilitation peut également faire l'objet d'une demande d'aide de la Région Occitanie au titre de la restauration du Patrimoine culturel.

Un financement peut être sollicité au taux maximal de 20% pour une assiette éligible annuelle de 300 000 € H.T.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande au meilleur taux possible des aides financières :
  - \* de l'Etat (D.R.A.C.)
  - \* de la Région Occitanie
- la signature de tout document afférent à ces demandes

### **Intervention M. LEMONT :**

Juste une question pour nourrir ma curiosité : Avec les taux d'intérêts qui ont tendance à augmenter aujourd'hui, est ce que pour les collectivité cela suit ces augmentations que subissent les particuliers ou pas ?

### **Réponse Mme BORIES :**

Oui bien sûr ça a suivi. Nous avons un décalage d'un an puisque nous avons débloqué l'emprunt que nous avons inscrit au budget de l'année dernière. M. ZANIRATO va vous donner plus de détails.

### **Réponse M. ZANIRATO :**

Effectivement nous profitons des prêts de l'an dernier. En général nos prêts sont capés. Ils ne peuvent pas dépasser un certain montant. Structurellement on est protégés sur les taux d'intérêt.

### **Intervention M. LEMONT :**

Ils sont capés ou fixes ?

### **Réponse M. ZANIRATO :**

Non ils sont capés. Ils peuvent bouger dans une petite fourchette. Ils ne peuvent pas exploser.

**Réponse Mme BORIES :**

Au moment où nous souscrivons, généralement nous bloquons sur une période de douze mois la capacité de tirer l'emprunt. Nous attendons le plus tard possible débloquer un emprunt. La convention nous permet un cap mais au moment où nous tirons l'emprunt nous utilisons un taux fixe du montant.

**24 - CULTURE – PATRIMOINE – Musée Pierre-de-Luxembourg – Convention avec le département du Gard pour sa gestion scientifique et administrative – Avenant n° I****Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le département agit depuis 1988 en direction des musées municipaux en matière de conservation, d'animation et de diffusion.

Ces missions sont confiées à la Conservation Départementale, direction du département, qui gère et anime un réseau de musées labélisés « Musées de France » parmi lesquels le musée Pierre-de-Luxembourg. Ce dernier est géré et animé conformément à la loi N°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, modifiée par l'ordonnance N. 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine.

Par délibération du 12 décembre 2019, une convention visant à formaliser et contractualiser l'intervention de la direction du département, au titre de la gestion scientifique et administrative (conservation, étude, animation, diffusion dispensés par le personnel scientifique, administratif et technique de la conservation départementale placé sous l'autorité du conservateur), a été signée entre les partenaires et arrive à expiration au 31 décembre 2022.

La commune de Villeneuve lez Avignon et le département souhaitent prolonger d'une année cette convention. Pour ce faire, il est proposé aujourd'hui l'adoption d'un avenant qui se terminera au 31 décembre 2023.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire dudit avenant n° I à la convention de partenariat avec le conseil départemental.

**Intervention Mme DANIEL :**

Quelle équipe gère les agents du musée ? Est ce le département ou la commune ? Vous dites que les agents sont mis à disposition du département. Qui gère ces agents ? Qui sont leurs supérieurs hiérarchiques ?

**Réponse Mme BORIES :**

C'est un peu compliqué j'en conviens car c'est un peu les deux. En effet, leur supérieur hiérarchique est la conservatrice, qui est mise à disposition de la commune pour une partie de son temps de travail mais les personnel d'accueil du musée sont des personnels communaux. L'employeur c'est nous mais leur chef de service, qui fait par exemple les notations, c'est la conservatrice.

**Intervention Mme DANIEL :**

Qui gère les plannings ?

**Réponse Mme BORIES :**

Le service du personnel gère les plannings en concertation avec la conservatrice.

**Intervention Mme DANIEL :**

D'accord.

**25 – Questions orales**

**Une question orale de la liste « sociale, écologique et solidaire » posée par M. BUISSON relative à la consultation citoyenne**

Madame Bories,

Nous avons sans ambiguïté appelé à une participation la plus large possible à la consultation citoyenne que vous avez lancée, consultation dont la première synthèse fait ressortir les problématiques qui se trouvent être parmi celles pour lesquelles nous nous sommes engagés au sein de ce conseil municipal.

Ceci étant dit, approbation n'est pas totale caution. Nous avons quelques réserves, notamment concernant la formulation de certains items du questionnaire, qui nécessite quelques clarifications de votre part.

D'abord, vous sentez-vous menacée ? Si oui par qui ou par quoi ?

Ce terme, particulièrement connoté et anxio-gène, a été utilisé dans la formulation de certaines questions du questionnaire, questions que vous avez validées, d'une manière ou d'une autre, avant qu'elles parviennent aux administrés. Votre choix n'est pas neutre et influence la qualité des réponses formulées.

Ainsi, a été mentionné comme une « menace » potentielle le fait que la messe ne soit pas organisée dans les Hauts de Villeneuve. C'est une entorse à la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État dont nous rappelons l'article 2: « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Des « populations indésirables » sont également évoquées, qui viendraient à Villeneuve si le tram desservait la ville. Cela a d'ailleurs donné lieu en conseil d'agglomération à un échange musclé entre M. Belleville et Mme Helle. Votre premier adjoint, pourtant chargé de l'organisation de la consultation, a refusé d'assumer la teneur de ces propos et a insisté pour que la question vous soit adressée directement. Rappelons que l'expression d'une pensée à caractère raciste ou xénophobe constitue un délit, en aucun cas elle ne peut être considérée comme une opinion politique.

Au regard de la loi, vous auriez sans doute dû écarter ces propositions, vous ne l'avez pas fait, pourquoi ?

Ayez le courage d'exprimer votre pensée:

à qui renvoie la référence aux populations indésirables, d'après vous ? S'agit-il des avignonnais ? Des jeunes ? D'une autre frange de la population ? Mais alors laquelle ? Il est temps de justifier votre parti pris.

Par ailleurs, nous avons été particulièrement étonnés d'apprendre que vous aviez œuvré pour que circule au sein des établissements scolaires du collège et du lycée le quizz « Villeneuve demain ».

Les principes de laïcité républicaine et de neutralité politique du service public n'auraient-ils donc pas d'importance pour vous ?

Après le rendez-vous manqué, qui aurait pu être l'un des beaux marqueurs de votre mandature, de la soi-disant végétalisation de la cour d'école Thomas David, s'avérant finalement faire la part belle à l'artificialisation et le quizz « biodiversité » inadapté à l'âge des enfants auxquels vous le destiniez, vous donnez l'impression de peiner lorsqu'il s'agit de s'adresser à la jeunesse de la commune, qui est également son avenir.

Bonne idée que de chercher à recueillir l'avis des plus jeunes sur leur vie dans la cité, mais cela ne peut justifier l'indéfendable. Il eut été plus adapté de mettre à contribution le conseil municipal des jeunes. Plutôt que d'instrumentaliser la jeunesse pour servir votre propagande, vous pouvez profiter de votre pause méridienne pour vous rendre au niveau du rond-point des maréchaux. Vous y trouverez des dizaines d'adolescents assis à même le bitume, consommant de la junkfood ou zonant dans le supermarché. Le résultat de votre action visant à restreindre les espaces naturels.

N'avez vous pas d'autre ambition pour eux ?

Les idées ne manquent pas, pourtant:

-Création d'un espace culturel ouvert, accueillant, offrant des perspectives

-Création d'un espace de coworking pour y préparer sereinement le travail scolaire et permettre la rencontre avec des professionnels de tous horizons

-Œuvrer pour la prise en compte du coefficient familial dans les inscriptions aux clubs associatifs pour permettre à tous les enfants d'accéder à une pratique sportive, culturelle ou artistique, véritable enjeu de santé publique.

Vous pouvez agir dès aujourd'hui, c'est même votre rôle.

Tendez-nous la main lorsque vous aurez retrouvé toute votre lucidité sur le respect des valeurs républicaines, associez-nous dès la phase de réflexion des projets et nous serons heureux de vous aider dans la réalisation des orientations qui naîtront suite à la consultation.

### **Réponse : Mme BORIES**

Je note votre appel sans ambiguïté à la participation la plus large possible à notre consultation citoyenne et je vous en remercie.

La démarche participative engagée par la municipalité de Villeneuve lez Avignon comprend en effet 4 ateliers organisés entre les mois d'octobre 2022 et mai 2023. C'est au terme de ce processus associant les habitants qui souhaitent participer que la municipalité se positionnera sur les contributions recueillies.

Lors de cette première séance, les 90 participants présents ont été invités à travailler par tables de 5 personnes afin d'explicitier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour la commune. Plusieurs dizaines de contributions ont été formulées.

Dans le verbatim et la synthèse réalisés à l'issue de cette première séance, aucune contribution n'a été censurée. L'ensemble des contributions a été proposé dans un questionnaire ouvert à la population de Villeneuve, à laquelle il était demandé de prioriser les contributions. 755 questionnaires remplis nous sont parvenus.

Nous pensons important de faire évoluer le débat politique en écoutant l'ensemble des expressions de nos administrés. Tout écouter ne signifie pas tout cautionner, ce qu'a très justement formulé Voltaire, « *Je ne suis pas d'accord avec vos idées mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous puissiez les exprimer* ». Apparemment, vous ne partagez pas cette idée, ce que je regrette.

J'entends que certains souhaiteraient que nous censurions certaines contributions issues des ateliers. Ces réactions ne font nullement avancer le débat démocratique. Au contraire, ce type de stigmatisations amène nos concitoyens à s'abstenir ou à s'exprimer par le vote extrême.

Quant à la jeunesse, on s'inquiète que les jeunes ne participent pas à la vie démocratique et quand on le fait, on est critiqué. « Villeneuve Demain » sera fait par les jeunes d'aujourd'hui. Si vous vous étiez arrêté sur leurs contributions, 23 issues du collège, vous auriez remarqué que, contrairement à leurs aînés, ils priorisent le réchauffement climatique comme une menace, ce qui est une satisfaction.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes engagés sur une concertation libre et nous ne censurerons pas les contributions qui seront formulées par les villeneuvois qui y participeront. C'est pour nous l'essence de la démocratie, chacun doit pouvoir y prendre sa part dans le respect des autres. Aux élus villeneuvois, au terme de ce processus prévu pour durer jusqu'à la fin du printemps 2023, de prendre position sur les contributions qui en seront issues.

### **Une question orale du groupe « Union Citoyenne de Villeneuve » posée par M. LEMONT relative au repas des séniors**

Mesdames et messieurs les élus de la majorité,

A la question posée par quelques séniors villeneuvois : « pourquoi n'êtes-vous pas venus au repas organisé par la mairie ? » que pouvions nous répondre d'autre que : « parce que nous n'y avons pas été conviés » ce qui nous a beaucoup peiné sachant l'affection que nous portons à nos parents et arrières grands parents. Ceci nous amène à poser la question suivante : qui invite les séniors à ce repas ? Le conseil municipal ou juste la majorité ? Comment est-ce rédigé sur le carton d'invitation ? Si « le conseil municipal » est mentionné dans cette invitation, faut-il rappeler qu'il est composé d'une majorité et d'une minorité quand bien même on n'aimerait pas trop les minorités dans la majorité villeneuvoise. Si la minorité n'est pas invitée et encore moins informée de

l'événement comment conclure autrement que l'unique hôte de l'événement se trouve être la majorité ? Si tel est le cas et que nous ne nous retrouvons finalement pas hôtes de cette festivité au même titre que tous les autres membres du conseil municipal, alors l'événement revêt un caractère partisan ce qui pose la question morale de son financement par de l'argent public. Nous en resterons là pour cette année 2022.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez rester sur le même format l'année prochaine en limitant la participation municipale à ses seuls représentants majoritaires, nous vous prions par soucis d'honnêteté de bien vouloir l'assumer et donc le formuler comme tel et considérer d'ors et déjà un financement sur les deniers des élus majoritaires et non pas sur les deniers de la collectivité. Dans le cas contraire merci de nous prévoir un siège afin que nous puissions tout comme vous, discuter des choses de la vie avec nos séniors.

### **Réponse : M. ORCET**

Le repas de nos seniors est un moment annuel de convivialité où nous offrons à nos aînés un moment festif où ils peuvent se retrouver ensemble. Il ne s'agit en aucun cas d'un lieu de campagne électorale et de propagande.

D'ailleurs, il me semble avoir souvenir d'une de vos distributions de tracts qui avait choqué l'assistance et de nombreux seniors.

Depuis son origine, ce repas est réservé aux seniors et seuls les élus avec délégation y sont conviés pour pouvoir répondre à d'éventuelles questions sur leurs sujets de travail.

Je tiens donc à vous préciser, ce n'est donc pas l'ensemble du conseil municipal qui est à l'initiative de cette invitation mais bien le maire et l'adjointe en charge de l'événement.

### **26 – Décisions du maire du N° 134/2022 au N° 135/2022**

M. BUISSON indique que dans les documents envoyés, les décisions du maire n'ont pas été transmises. Il ne peut pas se prononcer.

Mme le maire indique qu'elle est sincèrement désolée et donne les objets des deux décisions :

- une qui concerne le contrat de prestation artistique pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la saison musicale 2022 – concert du 11 décembre à la Collégiale
- une décision de non préemption au titre des espaces naturels sensibles de la parcelle cadastrée BH 41

### **LES DEUX DECISIONS SERONT REPRESENTEES LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année.


Séance levée à 20 H 45.

Villeneuve lez Avignon le 22 décembre 2022

Secrétaire de Séance



**Emmanuel SUFFET**



Madame le Maire  
**Pascale BORIES**